
concis, bref. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Le Brésil demande la parole.

BRÉSIL : Je voudrais présenter une modification avant d'écouter les opinions du reste si vous me le permettez.

MANAL ISMAIL : Oui mais le Royaume-Uni a demandé d'abord la parole et je vous cède encore une fois la parole.

BRÉSIL : Ce n'était qu'une motion d'ordre parce que je crois que c'est naturel que si quelqu'un explique le texte, qu'il ou elle puisse expliquer pourquoi cela était rédigé de la sorte et d'où cela vient.

MANAL ISMAIL : Je l'ai lu. Ce que nous allons faire, c'est écouter l'explication du Brésil, si vous n'avez pas de problème.

ROYAUME-UNI : Pour moi, c'était aussi une motion d'ordre. J'écouterai l'explication avec plaisir mais je crois qu'il faudrait bien avoir un peu plus de temps en dehors de la séance plénière pour travailler sur ceci. C'est un texte qui est proposé par un pays qui n'a pas fait l'objet d'une discussion dans le groupe plus réduit. Le groupe réduit a avancé par rapport à notre texte dont nous discutons et qui n'est pas projeté sur l'écran.

Cela m'étonne de voir que l'activité de ce groupe ait été interrompue et que nous voyons maintenant la proposition d'un seul pays. Nous devrions avoir davantage de temps pour voir si nous pouvons avancer pendant le temps.

MANAL ISMAIL : Merci le Royaume-Uni. Je comprends que le groupe réduit concernait tous les participants qui sont concernés. Le Brésil, vous voulez nous donner la justification pour ce texte ?

BRÉSIL : Oui. Je crois que la remarque du Royaume-Uni est valable. À un moment donné, nous avons fait partie de ce groupe réduit et je croyais que nous avions avancé vers une formulation qui avait fait l'objet d'un accord. Ils essayaient de transmettre cela à temps. Mais si ce n'est pas le cas, je m'en remets encore une fois au groupe s'il y a des progrès dans ce groupe. Moi, je veux faire partie de ce groupe réduit. Si vous me le permettez, je ferai un commentaire bref sur les fondements de cette proposition.

À mon avis, ce qui est clair – et c'est pour cela que je suggère cette modification – nous peut-être remonter un tout petit peu sur le texte qui est à l'écran, je suggère une modification à pour la manière dont nous abordons les différents aspects. Ce n'est pas correct de dire que certains membres ont donné leur soutien et d'autres membres ne soutiennent pas les recommandations. Je crois que le problème auquel nous faisons face, surtout par rapport au point 4.3 ne concerne

pas le soutien mais l'interprétation sur la formulation. Ce point tel qu'il a été rédigé ne donne pas la sécurité aux membres du GAC qui ont exprimé leurs inquiétudes à d'autres occasions et cette formulation ne nous montre pas une voie claire à emprunter.

Je suggère que par rapport aux recommandations sur la juridiction, il n'y a pas de consensus au sein du GAC pour approuver ou rejeter ces recommandations telles qu'elles sont formulées. Je dirais après que : « Certains membres du GAC soutiennent les recommandations telles qu'elles sont formulées et d'autres estiment que la rédaction de la recommandation 4.3 ne montre pas une voie claire sur laquelle s'engager pour traiter la question de l'ICANN qui est soumise à la juridiction des États-Unis. »

Nous avons compris que si le Conseil d'Administration décide de mettre en œuvre les trois recommandations malgré les différences de formulation, s'il y a décision de promouvoir les trois recommandations et d'inviter la communauté à les discuter, dans ce cas-là, le GAC pourrait adopter ces recommandations. À vrai dire, ce que nous voulions dire ici, c'est que les pays qui avaient présenté leurs objections les retireraient si le Conseil d'Administration mettait en œuvre leurs trois recommandations en matière de juridiction et qu'il entamait le processus. Il ne s'agit pas seulement du fait que le Conseil d'Administration mette en œuvre les recommandations mais qu'il entame aussi ce processus.

Dans ce cas-là, le GAC serait à même d'approuver ces recommandations. Je sentais que c'était une idée centrale qui avait eu

différentes formulations de la part des différents participants. Il y avait une formulation alternative qui disait que nous approuvons si le Conseil d'Administration donne une nuance plus positive. Et nous dirions que le GAC dans son ensemble pourrait approuver cela si le Conseil d'Administration mettait en œuvre complètement... Enfin, nous pourrions trouver d'autres formulations, d'autres idées. Mais de toute façon, ce petit groupe avançait avant que je ne m'en sépare. Bien sûr, je les rejoindrai avec plaisir mais je suggèrerais que nous conservions ce dernier paragraphe. « Dans le contexte, nous demandons au Conseil d'Administration de mettre en œuvre les trois recommandations. Le GAC a présenté son avis par consensus au Conseil d'Administration. »

Ce que nous faisons, c'est établir un lien entre cette partie du communiqué et la partie concernant l'avis. Je crois que la justification en est très claire.

Et maintenant, nous abordons le fragment qui concerne l'avis. Je l'ai fait de bonne foi pour donner à Tom quelque chose qu'il pourrait coucher sur le papier pour essayer de refléter ce qu'était le consensus. Mais je comprends que le groupe a poursuivi ces discussions. Et moi, je veux faire partie encore une fois de ce groupe réduit, si vous me le permettez, parce que c'est un thème qui est très important pour nous tous. J'espère pouvoir continuer à en discuter avec tous mes collègues.

MANAL ISMAIL : Une fois entendue la justification présentée, le groupe réduit serait-il à même de commenter ce texte qui apparaît sur l'écran ? Ou préféreriez-vous vous en occuper séparément ? Pouvons-nous travailler sur ce texte qui est à l'écran comme une base ? Est-ce que cela reflète le progrès que ce groupe réduit a fait ? Est-ce qu'on a besoin de modifications ici ?

ÉTATS-UNIS : Merci madame la présidente. C'est Ashley Heineman des États-Unis.

Si l'on tient compte que tout le travail qui a été effectué dans le groupe réduit, il faudrait le traiter séparément parce que nous faisons de grands progrès, au lieu de travailler sur ce texte qui a été présenté à l'écran. Merci.

MANAL ISMAIL : Merci. Nous ferions ceci dans l'immédiat ? Pouvons-nous faire une pause de 15 minutes ? Pouvons-nous donner peut-être même 10 minutes ? De combien de temps avez-vous besoin pour nous proposer un nouveau texte ? Je suis un peu inquiète parce qu'il est 5:45.

AUTRALIE : Merci madame la présidente. Je sens que nous aurions besoin de quelques minutes seulement parce que nous avons fait des progrès considérables. Nous étions en train de peaufiner les détails du texte que nous considérons être représentatif des opinions de tous. Mais je

n'avais pas eu l'occasion de partager cela avec le Brésil. Je crois que nous pourrions y parvenir en quelques minutes.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup, très bien. Donc nous vous accordons dix minutes pour recevoir un nouveau texte sur la juridiction. Si vous l'avez fini plus tôt, veuillez nous l'indiquer. Merci beaucoup.

[Pause]

On m'a demandé si nous pourrions finir pour 7:30 parce que c'est l'heure où nous devons quitter les installations. Je confirme l'horaire. Aurons-nous fini à cette heure-là ?

Bon, il semblerait qu'on est arrivé à la fin.

OK, on est prêt maintenant. Nous allons voir le nouveau texte proposé. « Le GAC souhaite manifester ses remerciements pour le travail productif réalisé sur le CCWG responsabilité dans sa piste de travail 2, ses membres et ses membres qui contribuent. Le GAC a considéré le rapport final et les recommandations du CCWG, donne son soutien aux recommandations à propos d'eux et suit la liste. Si ces recommandations sont acceptées par le Conseil d'Administration, le GAC travaillera avec la communauté pour les mettre en place, surtout en ce ayant trait aux droits de l'homme et l'impact des recommandations sur la transparence des négociations entre l'ICANN et les gouvernements. »

Je crois que c'est pratiquement le même texte. « Le GAC approuve les recommandations sur la juridiction dans le rapport bien que certains membres du GAC auraient préféré que les recommandations sur la juridiction soient allées au-delà pour réduire les risques associés à la suggestion de l'ICANN à la juridiction des États-Unis. Le GAC approuve donc le rapport pour vu que le Conseil d'Administration mette en place l'avis du GAC qui suit. »

Et dans la partie de l'avis du GAC, on dit : « Le GAC conseille le Conseil d'Administration d'initier un processus multipartite sur la base de la consultation avec la communauté de l'ICANN pour aborder les questions liées à la juridiction qui n'ont été résolues dans la piste de travail 2 du CCWG. » Voilà les fondements. « Les questions liées à la juridiction n'ont pas été résolues dans la piste de travail 1 du CCWG mais ont été incluses dans la piste de travail 2. Comme le sous-groupe de la juridiction du CCWG le signale, il y a des questions qui n'ont pas encore été résolues dans le processus de la piste de travail 2 et en conséquence, cela donne lieu aux préoccupations suivantes. »

Le Brésil ?

BRÉSIL :

Merci Manal. Je crois que ceci reflète ce que nous avons débattu. Nous croyons que c'est assez précis, assez direct. Je parle du message que l'on inclut dans le communiqué. Je crois qu'on montre les différences d'une manière élégante. On établit les démarches à suivre. Et ce que l'on pourrait proposer... Peut-on afficher sur l'écran l'avis s'il vous plaît ? Encore une fois, le texte reflète ce que nous avons débattu. Mais

nous approuvons le rapport pour vu que l'avis soit mis en place, nous croyons que dans l'avis, il faut être très clair avec ce que l'on veut dire.

Nous, on va proposer une alternative disant que « sur la base de la consultation », peut-être entre parenthèses, « sur la base des consultations », au lieu de cela, « en consultant avec » parce que sinon, on donne trop de flexibilité. Donc le début du processus dépendrait d'une consultation et nous voulons que le Conseil démarre le processus après consultations avec la communauté. C'est ce que je voudrais proposer.

Je ne crois pas que ce soit le moment de commencer le débat. On va le laisser tel quel mais peut-être si on avait plus de temps, j'aimerais entendre l'opinion des collègues ou le débattre plus tard.

MANAL ISMAIL : Le Royaume-Uni s'il vous plaît.

ROYAUME-UNI : Merci madame la présidente. Merci à tous ceux qui ont participé à ce petit groupe parce que nous travaillons vraiment très dur pour arriver à une solution intermédiaire. Et je crois que nous sommes tous consacrés à faire un effort pour parvenir à un consensus.

Le texte qui parle « sur la base de la consultation », c'est quelque chose que nous pouvons soutenir mais je ne crois pas que l'on puisse soutenir la dernière modification qui dit « consulter quelqu'un ». Je parle d'un pays qui a commencé à dire que nous ne voulons aucun

processus multipartite. Nous pensons que le travail a déjà été fait. Nous savons qu'il y a des opinions différentes et c'est pourquoi on fait cette concession. Mais je crois que l'équilibre que l'on a trouvé dans ce texte est assez délicat et fragile. Et je crois qu'il faudrait respecter ce qui a été décidé par le petit groupe et ne pas rouvrir la discussion maintenant.

MANAL ISMAIL : Merci le Royaume-Uni. Je vous remercie des concessions que vous avez faites pour arriver à ce texte.

ÉTATS-UNIS : Ashley au micro.

Je suis d'accord avec le Royaume-Université. Pour des raisons différentes, je crois que nous, on court le risque – et cela n'a pas trait à la consultation mais à l'explication plutôt. L'ICANN normalement impose un débat à la communauté et je ne crois pas que ce soit dans l'esprit du processus multipartite auquel nous faisons référence. L'idée, c'est que le reste comprenne également les motifs parce que sinon, ce n'est qu'une autre discussion. Alors je suggère de laisser le texte approuvé par le petit groupe.

MANAL ISMAIL : Merci les États-Unis. Alors le Brésil, vous acceptez le texte qui est proposé ?

BRÉSIL : Je suggère de passer à une autre section où il faut faire des concessions aussi.

MANAL ISMAIL : Pardon le Brésil mais votre proposition n'est pas claire pour moi.

BRÉSIL : Je dirais de laisser ce qui est entre parenthèses et puis revenir là-dessus parce que lorsque tout le texte sera prêt, on pourra mieux l'analyser.

MANAL ISMAIL : On va donc passer à ce qui vient après, qui a trait aux droits de l'homme. Il y a ici le texte initial proposé par l'Iran. Et le texte en vert est la version modifiée après une consultation de l'Iran avec des collègues intéressés. L'Iran a la parole.

IRAN : Merci Manal. Nous tenons à remercier les commentaires reçus du Canada et de la Commission européenne. Nous avons pu approcher nos collègues dans cette séance et en définitive, on donne une version modifiée du texte, c'est ce que l'on propose. Nous voulons expliquer un tout petit peu pour clarifier certains points du texte.

Le premier a trait à la procédure. Ceci a été proposé un peu tard, ce paragraphe je veux dire pour l'introduire dans le texte. On a reçu plusieurs demandes des ONG de l'Iran et des nouvelles sociétés qui

ont manifesté leurs inquiétudes à propos des conséquences humaines des sanctions pour les citoyens communs. On a donc la nécessité de manifester notre préoccupation. Nous nous excusons bien entendu si ceci n'a pas respecté les procédures habituelles.

Deuxièmement, on ne veut pas changer le cadre d'interprétation tel qu'il est dans le rapport. Ce que nous soulignons ou ce que nous essayons de mentionner dans le cadre d'interprétation, c'est de présenter cette inquiétude. On ne peut pas changer le cadre d'interprétation. Il s'agit seulement de signaler quelque chose ici. L'ICANN doit prendre ceci en considération également. Nous avons spécifié aussi qu'il est important pour les affaires de TLD et de DNS. Ce n'est pas un commentaire général. Ceci a trait à ce que l'ICANN a demandé, voilà pourquoi on l'a modifié. Maintenant, il faut trouver le consensus sur ce texte.

MANAL ISMAIL :

Merci l'Iran et merci d'avoir répondu à ces inquiétudes.

Je vois la main levée de la Commission européenne.

COMMISSION EUROPÉENNE : Merci Manal.

En ce qui concerne nos inquiétudes, ce que nous avons essayé de voir pendant la pause, en premier lieu, comprendre quels étaient les problèmes. Ce que l'on a ici, c'est que le processus pour débattre ces questions n'a pas été respecté parce qu'il s'agit d'une question très

importante qui mérite un débat approprié avec les groupes appropriés pour l'inclure plus tard dans le communiqué du GAC.

Nous sommes très reconnaissants des commentaires effectués par le représentant de l'Iran mais nous croyons que ce processus doit être révisé. Nous, on a besoin d'avoir davantage de clarté, plus de discussions sur les questions de fond, dans les sites appropriés. Et comme commentaire, je ne vois pas que le fait de consulter deux membres du GAC... nous, on ne connaissait pas la question. Il n'y a vraiment pas eu de discussion de fond sur la question. Et pour nous, les processus sont toujours les mêmes.

MANAL ISMAIL :

Le Danemark demande la parole.

DANEMARK :

Merci madame la présidente. Nous aussi, nous avons des difficultés quant à l'aspect procédural parce que ceci n'a pas été présenté au cours des débats puis on a discuté, on a essayé de comprendre. Du point de vue procédural, c'est assez compliqué. Et puis après, quand on a vu le CCWG, bien que je ne participe pas à toutes les réunions des droits de l'homme, dans la réunion plénière, je ne me souviens pas d'avoir abordé cette question dans le contexte des droits de l'homme. La seule place où on a parlé des sanctions, c'est dans la juridiction et il semblerait qu'il faudrait commencer un nouveau processus pour parler de la juridiction. Peut-être ce processus serait plus fructifère

pour le mettre dans ce contexte à l'avenir, mais pas maintenant ici dans ce communiqué. Merci.

MANAL ISMAIL : Merci le Danemark. L'Iran s'il vous plaît.

IRAN : Pour répondre au Danemark, c'est exactement notre intention d'attirer l'attention sur cela, sur la question des sanctions qui peut être débattue dans la section des droits de l'homme et pas seulement dans la section de juridiction. Et nous comprenons bien le problème procédural, on le respecte mais je suis étonné de voir que les collègues européens et canadiens, qui devraient soutenir l'expansion de la portée des droits de l'homme, présentent des objections.

Nous proposons d'inclure que certains membres du GAC ont signalé que ceci devait être mentionné. Je crois que cela ne devrait poser aucun problème.

MANAL ISMAIL : Merci.

COMMISSION EUROPÉENNE : En réponse à ce que l'on vient de dire, on n'a rien contre le fond de la question parce qu'on veut élargir la portée des droits de l'homme mais peut-être on a besoin de davantage de discussions. Je ne sais pas comment on pourrait élaborer un texte pour que ceci soit ouvert

vers un débat futur, vers une discussion future parce qu'il semblerait que c'est quelque chose qui arrive à la dernière minute dans la salle de discussion.

MANAL ISMAIL : Merci la Commission européenne. L'Iran s'il vous plaît.

IRAN : Merci Manal, merci la Commission européenne. Nous comprenons absolument les opinions que l'on a données mais on pourrait faire une paraphrase du texte en disant : « Certains membres du GAC ont indiqué que conformément aux opinions de certains membres du GAC » parce qu'il y a des précédents de ce type d'expression dans d'autres avis du GAC, tout en indiquant que « certains membres ont dit » ou « ont manifesté ». Voilà la situation. Et il s'agit d'une organisation internationale universelle qui doit considérer cela.

Je suggère, Manal, comme la Commission européenne l'a signalé, que « les formes, les moyens pour explorer les affaires » ou « les formes et les moyens pour aborder les questions qui sont nécessaires » ou « on a besoin de formes et de moyens pour... » Voilà. C'est le maximum que nous pouvons inclure. On ne ferme pas la porte et nous espérons pouvoir l'aborder à l'avenir. Merci.

MANAL ISMAIL : Merci l'Iran. D'abord l'Australie et ensuite la Commission européenne.

AUSTRALIE : Je ne veux pas faire de commentaire sur les sentiments concernant ce texte. C'est juste un commentaire sur les processus. Ce communiqué doit être en reflet des discussions du GAC et en ce sens-là, je rejoins les opinions des collègues du Canada et de la Commission européenne. Il n'a pas eu de débat substantiel du GAC pendant cette semaine à propos de cette question.

MANAL ISMAIL : Merci. Je comprends ce que vous voulez dire. L'on m'a dit qu'hier, on en a parlé mais c'était pendant la rédaction de la version préliminaire du communiqué. Cela n'a pas fait l'objet de discussions pendant la séance plénière. L'Iran.

IRAN : Merci Manal. Je crois que nous devons avoir un traitement juste pour toutes les parties du communiqué. Nous avons un texte très long lié au fonctionnement et au respect du WHOIS que nous partageons. Cela a fait l'objet d'un débat dans le groupe de travail hier matin. Donc si nous sommes arrivés jusqu'ici, nous n'allons pas nous opposer à avoir des heures pour le débat d'un texte qui est long, qui a été adopté par les collègues canadiens et de la Commission européenne. Ils nous demandent de continuer à explorer cela dans l'avenir. Nous avons modifié le texte, nous avons dit que certains membres ont manifesté cette intention et que nous allons revoir cela dans l'avenir. Il me semble que nous n'avons pas d'autres choses à discuter en ce moment.

MANAL ISMAIL : Excusez-moi, la Commission européenne. Je ne vous ai pas vu sur la liste des orateurs.

COMMISSION EUROPÉENNE : Je crois que certains membres du GAC, lorsque nous avons commencé tout cela...Cela devrait refléter qu'il y a eu un débat approfondi et que certains membres ont exprimé leur opinion sur certaines choses et d'autres ne l'ont pas fait. Je comprends l'effort qui est fait et j'en suis reconnaissant parce que l'on a ajouté une dernière phrase qui dit qu'il faut aborder cette question plus tard de manière appropriée. Mais ce que nous disons, c'est que pour faire un commentaire dans le communiqué tel qu'il est, il faut que nous disposions d'antécédents et d'un débat qui donne les fondements au sein du groupe. Et c'est ce que nous n'avons pas fait. Cela concerne la procédure. Cela ne concerne pas le sujet de fond.

MANAL ISMAIL : Nous essayons de collaborer par rapport à ce thème. Si nous disons qu'il y a eu certains membres qui ont soulevé la question, pensez-vous que nous résolvons ceci ? C'est-à-dire que la question a été soulevée même si elle n'a pas été discutée, que l'on a soulevé la question. Trinité-et-Tobago ?

TRINITÉ-ET-TOBAGO : Je m'appelle Karel Douglas.

C'est un débat qui est arrivé un peu loin. Je peux comprendre que cela fait l'objet d'une discussion dans un groupe de travail mais pas dans la séance plénière. Alors cela n'a pas fait l'objet d'un débat et c'est là que nous avons le problème de procédures parce que ceci aurait dû faire l'objet d'une discussion en séance plénière. Voilà ce que je voulais dire.

MANAL ISMAIL : Merci Trinité-et-Tobago. Un autre commentaire sur ce texte qui est projeté à l'écran ? Oui, l'Iran.

IRAN : Merci Manal. Nous n'avons pas de problème à ce que vous disiez qu'on a soulevé la question, qu'on a signalé la question. Mais par rapport à ce que les collègues disent en ce sens qu'il n'y a pas eu de discussion, cela apparaît dans le dernier paragraphe où l'ont dit « des moyens et des mesures pour aborder ce thème qui doit être analysé ». Voilà ce qui est ajouté dans la dernière partie du paragraphe. « Il faut analyser de nouvelles manières, de nouveaux moyens d'analyser ce thème ». Voilà et il faut le laisser tel que.

MANAL ISMAIL : Merci. Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS : Je ne vais pas parler des questions de contenu mais juste du processus. Je ne comprends pas pourquoi nous avons ce texte ici.

C'est la réponse à un rapport et au débat associé à ce rapport et nos points de vue sur ce rapport. Ce thème n'a pas fait l'objet d'un débat dans le contexte du cadre d'interprétation ni des droits de l'homme dans la piste de travail numéro 2 du CCWG. Je crois que nous essayons d'adapter quelque chose qui ne peut pas être adapté. Et je veux enfin être claire.

Si l'on parlait ici des inquiétudes suscitées par les questions de juridiction pendant la séance du CCWG en ce qui concerne des pays spécifiques, là, cela pourrait avoir un peu plus de sens et nous pourrions aborder la question des sanctions. Mais sur ce point, nous ne répondons pas au rapport. Merci.

MANAL ISMAIL :

Merci les États-Unis. Pour ce qui est du sous-groupe sur les droits de l'homme et le cadre d'interprétation, Jorge, est-ce qu'on en a discuté là ? Est-ce que vous seriez en condition de nous expliquer un peu quel a été le processus ? Ce thème spécifique a été soulevé dans le sous-groupe des droits de l'homme. Excusez-moi si je vous mets en évidence.

SUISSE :

Je crois que le secrétariat a pris note de ce dont on a discuté dans le groupe de travail sur les droits de l'homme et sur le droit international. Ils pourront peut-être vérifier à partir de leurs notes et des transcriptions. Mais pour être sincère, je ne me rappelle pas que nous ayons discuté de cela.

Et en plus, j'estime que nous avons une règle très claire dont nous nous servons pour la rédaction du communiqué, à savoir inclure dans le communiqué seulement les thèmes qui ont fait l'objet de débats en séances plénières. Je me rappelle quand on a mis en œuvre cette norme parce que cela empêche l'établissement de nouvelles discussions sur la question du communiqué à propos de thèmes qui n'ont pas été traités en plénières. Donc nous devrions en être bien conscients.

MANAL ISMAIL :

Merci, Jorge, d'avoir fait le commentaire sur le processus. L'Iran demande la parole.

IRAN :

Merci Manal. Je crois que nous ne devons pas parler du contenu des discussions. La question a été soulevée lors de l'intervention faite par le vice-ministre lors de la réunion gouvernementale de haut niveau et cela fait partie des réunions du GAC et cela a été mentionné. On n'a pas discuté de l'ensemble de la question, voilà pourquoi nous avons ajouté ces dernières phrases où l'on dit qu'il faut continuer à chercher des moyens et des manières d'aborder ce thème. J'espère bien que nous ne serons pas obligés de dire qu'il n'y a pas eu de consensus sur le cadre d'interprétation des droits de l'homme.

Maintenant, s'il faut que nous disions cela et que nos inquiétudes ne soient pas considérées, cela signifie qu'il n'y a pas de consensus sur ce rapport. Certains membres ont soulevé ce thème. Nous disons

maintenant ici quel est le thème et nous disons qu'il faut faire des recherches et analyser des manières d'aborder la question. Autrement, nous ne pouvons pas montrer notre accord sur le cadre d'interprétation et nous avons le droit de le dire. Nous pouvons dire que nous ne sommes pas arrivés à un consensus à cet égard. Si cela doit faire l'objet d'une communication ou pas, c'est une autre histoire. Mais si nous parlons d'une absence de consensus, c'est justement cela.

MANAL ISMAIL :

Merci l'Iran. Je vais apporter une précision par rapport à la réunion gouvernementale de haut niveau. Il s'agit d'un évènement séparé qui a son propre agenda et nous ne reproduisons pas ici tout ce qui a fait l'objet de débats dans la réunion gouvernementale de haut niveau. Ce que nous faisons, c'est refléter les thèmes abordés pendant les séances plénières du GAC. Je ne veux pas donc ouvrir la porte à cette notion que nous pouvons tout dire de ce qui a été débattu pendant la réunion de haut niveau.

Je... de manière à avoir une nouvelle version de tous les thèmes que nous devons aborder dans ce communiqué parce que nous sommes à court de temps. Qu'est-ce qu'il y a maintenant ?

TOM DALE :

Merci Manal. Tout simplement, nous revenons au début dans l'avis ayant fait l'objet d'un consensus du GAC pour le Conseil d'Administration. Le premier point fait référence à la question de la

responsabilité de l'ICANN par rapport aux recommandations de juridiction et les questions pertinentes. Vous devez vous rappeler que nous avons entre crochets une phrase alternative et le Brésil avait demandé de conserver cela pour plus tard. Donc nous avons parlé de cette proposition en consultation avec ou en opposition avec les consultations.

MANAL ISMAIL : Est-ce que nous sommes d'accord pour choisir entre les deux propositions sur la base des consultations ou en consultation ?

BRÉSIL : Madame la présidente, c'est le seul thème que nous devons encore traiter. N'y aurait-il pas d'autres sections que nous devrions considérer avant de considérer celle-ci ?

MANAL ISMAIL : Nous essayons de suivre l'ordre mais si vous avez besoin de davantage de temps, nous pouvons aller de l'avant et voir le prochain élément de l'avis.

TOM DALE : Le deuxième élément de l'avis du GAC concerne les codes à deux caractères au second niveau. Comme vous pouvez le voir ici, le seul thème plus controversé à mon avis – mais il se peut que je me trompe – c'était le besoin dans ce paragraphe de clarifier le processus précis qui a mis en suspens la résolution qui a été mise à Hyderabad. Nous

essayons d'y faire référence ici. La dernière fois où cela a fait l'objet d'une discussion, d'après ce que j'ai compris, on n'a pas soulevé d'autres problèmes par rapport aux autres alinéas, le deux et le trois. Merci.

MANAL ISMAIL : Merci Tom. Je vois que les États-Unis demandent à avoir la parole.

ÉTATS-UNIS : Merci madame la présidente. Une autre alternative possible serait... Si on y regarde encore une fois, je dois admettre que je ne crois pas que l'on ait fait référence à ce processus comme un processus d'autorisation. Nous parlons toujours du processus de notifications dans les avis préalables du GAC. C'est pourquoi je pense que cela pourrait résoudre cette question.

TOM DALE : Merci. Pour préciser cela, le texte qui est ici en rouge sur l'écran fait référence aux changements qu'il y a eu au changement de procédure existante de notifications et d'accord. Je ne sais pas si ce terme est suffisamment précis.

ÉTATS-UNIS : J'ai vu une référence à ce processus d'une autre documentation et je suggère de conserver ce qui a déjà été accordé, pour une question de temps aussi. Parce que comme Jorge l'a dit, si l'on fait référence à différentes questions avec d'autres noms, alors on peut créer des

confusions. Je ne me souviens pas d'avoir parlé de la procédure et d'accords mais plutôt d'une procédure de notifications.

MANAL ISMAIL : Merci les États-Unis. Fabien, allez-y.

FABIEN BETREMIEUX : Je voyais simplement le registre des avis et ce que je vois, c'est une notification de 2015 de Singapour où on dit : « Le GAC conseille le Conseil d'Administration de modifier le processus de demande d'utilisation des codes à deux caractères pour établir un mécanisme efficace de notifications pour que les gouvernements puissent être alertés dès que ces candidatures sont présentées. »

MANAL ISMAIL : Merci Fabien. Des commentaires sur ce texte ? Pouvons-nous continuer ? Je vois que vous dites oui de la tête. Le Brésil ?

BRÉSIL : Merci Manal. Pour le procès verbal, processus d'autorisation est une expression que l'organisation ICANN a utilisée jusqu'à ce que ce processus ait été retiré. Si vous regardez le site web et vous faites un suivi des changements du processus d'autorisation, vous allez voir que c'est la terminologie qui est utilisée mais je comprends bien la préoccupation des États-Unis. Peut-être pourrions-nous utiliser une rédaction un peu plus neutre et dire « notifications » et on pourrait aussi parler de processus d'habilitation au lieu de processus de

notifications ou d'autorisation peut-être. Alors on pourrait commencer à utiliser cette terminologie dans la partie qui est en rouge. Alors le changement de processus préexistant d'habilitation indiqué dans la spécification 5.2 alinéa un, d'un processus curatif tout neuf, la spécification 5.2 alinéa deux.

MANAL ISMAIL :

Vous êtes d'accord avec cette proposition ? OK, alors on continue.

Le point trois : « Assurer que ces instructions au PDG d'engager des dialogues avec les gouvernements pour écouter les inquiétudes et d'expliquer le processus de prise de décision du Conseil d'Administration soient tout à fait mises en place, y compris une interaction directe avec ces gouvernements pour pouvoir satisfaire aux inquiétudes. »

Des commentaires à cet égard ? Nous allons ajouter « du contrat de registre » pour que ce soit plus exact.

INDE :

Pour que tout soit plus complet et aborder pleinement.

MANAL ISMAIL :

Pardon, où ça ?

INDE :

Lorsqu'on dit « totalement mis en place, y compris l'interaction directe avec ces gouvernements pour aborder ces préoccupations »,

« pour aborder complètement leur inquiétudes ». C'est le mot *fully* en anglais.

MANAL ISMAIL : Alors on continue. Je crois que pour ce qui est des OIG, on était d'accord. Il n'y a pas de commentaires alors sur cette partie-là ?

Puis après, on continue avec le suivi de l'avis préalable. Ici, on a dit que le titre allait être identique à celui de l'avis précédent, RGPD et WHOIS.

BRÉSIL : Une motion d'ordre, Manal.

MANAL ISMAIL : Oui, le Brésil.

BRÉSIL : Nous avons accordé de garder le titre de l'avis préalable ? C'était quelque chose d'accordé ?

MANAL ISMAIL : C'est la conclusion des délibérations effectuées avant la pause. J'ai peut-être mal compris. L'Inde s'il vous plaît.

INDE : Je veux que ce soit clair que nous n'avons pas besoin de plus d'avis ou de conseils sur cette question. Je crois qu'on a donné des conseils

dans les trois derniers communiqués et il ne faudrait pas continuer à le faire. En ce moment, je crois qu'il ne faut faire aucun suivi sur l'avis. Alors si on me pose la question à titre personnel, je préfère enlever toute cette section de suivi parce que je crois qu'on est réitératif avec notre avis et donc cela porte préjudice à l'avis précédent. Mais bien entendu, je peux entendre l'opinion d'autres membres. Je crois qu'en ce moment, on n'a pas besoin de faire le suivi sur cet avis en particulier.

MANAL ISMAIL : Merci Raul. Ce n'est toujours pas clair pour moi parce que cela, c'est un suivi, ce n'est pas un avis.

INDE : C'est justement ce que je dis. Cela n'a aucun sens de donner cet avis. Si on suit le principe de minimiser l'avis, je crois que cet avis n'est pas nécessaire et surtout dans ce format parce qu'on conserve le titre de l'avis précédent, la rédaction. Franchement, je ne suis pas convaincu d'inclure cela.

MANAL ISMAIL : Les États-Unis ont demandé la parole.

ÉTATS-UNIS : Merci madame la présidente. Je suis tout à fait d'accord avec Raul et ne pas répéter tout cela. On est d'accord avec la structure pour

réitérer l'avis puisque la section existe mais on n'a jamais fait de suivi sur cet avis.

Je voudrais signaler également, même si nous ne sommes pas encore arrivés à ce point, comme partie de ce paquet pour maintenir le texte, il faudra essayer de tenir compte de ce qui a été dit par la Turquie et la Jamaïque. Au lieu de mentionner le RGPD, on peut mentionner le WHOIS et quelque chose ayant trait à une autre législation nationale ou régionale de protection de données. Je comprends bien l'importance d'autres législations de protection de données nationales ou régionales. Il faut agir conformément à ce qui a été conseillé auparavant. On ne peut pas changer les mots que nous avons déjà utilisés dans un avis précédent. Voilà les fondements.

Je comprends bien que l'Inde se manifeste et je suis d'accord. Mais pour maintenir le suivi et l'importance de ce suivi, il faut faire référence à cela et maintenir le titre avec ce qui a été exprimé auparavant pour la cohérence, tout simplement.

MANAL ISMAIL :

Le fait d'avoir une section qui s'appelle « Suivi des avis préalables du GAC » veut dire que nous, on fait ou on présente un suivi de l'avis précédent. En ce moment, il ne faudrait pas changer toute la structure du communiqué. Je ne me rappelle pas quel est le nouveau nom du BGRI pour changer la structure mais cela, on peut le débattre plus tard.

INDE : On ne dit rien de nouveau. On aborde un thème qui a déjà été mentionné parce qu'il y a une section dans le format choisi qui parle du suivi de l'avis et cela ne veut pas dire que nous donnions un avis.

ÉTATS-UNIS : Non, non, je ne dis pas cela. Je dis qu'en principe, nous, on n'a pas de problème parce que vous dites qu'il ne faudrait pas faire le suivi de l'avis. Ce que je dis, c'est que tout cela, c'est neuf, c'est une question qui doit être débattue et ce n'est pas le moment opportun de le faire. En principe, nous l'avons fait auparavant, on peut faire le suivi de l'avis précédent du GAC mais ce n'est pas quelque chose tout neuf parce que sinon, ce ne serait pas dans la section de suivi.

INDE : Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il n'y a rien de neuf à dire alors ne disons rien. C'est préférable de ne rien dire, laisser cette section en blanc et ne pas dire que cela a été dit et répéter. Et ceci porte préjudice à notre propre position. Cette section devrait être laissée en blanc et le Conseil d'Administration devrait répondre. Le Conseil devrait répondre à notre avis précédent.

Je crois qu'en ce moment, ce n'est toujours pas clair pour moi ce que l'on demande au Conseil d'Administration parce qu'eux, ils ont déjà un processus avec la communauté, ils attendent à ce que ce processus termine. Je crois que ce n'est pas le moment opportun pour faire un suivi de l'avis du GAC. On verra comment cela se termine et on le fera au moment opportun.

MANAL ISMAIL : Merci Raul. Pour ce qui est de la structure, il est clair qu'on peut l'aborder plus tard parce qu'on peut voir si le GAC doit faire le suivi ou non. Ce que l'on discute maintenant, c'est si le RGPD lui-même doit faire l'objet d'un suivi de la part du GAC sur l'avis précédent. J'ai les États-Unis.

ÉTATS-UNIS : Pour préciser un peu la raison pour laquelle il est important de réitérer tout cela. Comme nous l'avons discuté pendant la semaine, il y a eu des disputes sur l'accès universel, s'il est nécessaire ou pas. Il a été important de réitérer que le GAC considère que cela est nécessaire. Il y a des parties, surtout le NCSG, qui ne donnent pas de valeur à cette conversation. Et nous voyons cela comme quelque chose d'essentiel, de critique. Nous avons réagi sur la conversation de l'accès parce que ceci a trait au modèle de développement de l'accès.

Alors je peux travailler avec Raul pour que tout ceci soit plus clair. Mais nous croyons tous que cela est important de savoir que c'est la raison pour laquelle ceci est inclus.

INDE : Je veux répondre aux États-Unis. J'ai trois suggestions. Premièrement, comme on l'a déjà dit, le contexte a été précisé. On donne un avis en réponse à certains précédents et à certaines critiques reçues.

Alors premièrement, je ne sais pas si ce point a été débattu à la plénière. Deuxièmement, dans tous les cas, si c'est une provocation pour que nous donnions notre avis, on peut dire qu'on réitère notre avis précédent sans rien dire d'autre. Ou si nous voulons clarifier et spécifier l'avis, je donnerai un nouvel avis et je répèterai tout.

Alors on a trois possibilités. Premièrement, débattre la question pour voir si le GAC doit donner son avis en réponse aux provocations ou aux critiques d'une petite partie de la communauté dans la structure de l'ICANN, je veux dire nous allons réduire notre réponse à ce type d'action ou peut-être parler ou voir quelles sont les motivations que nous avons pour donner notre avis au Conseil d'Administration.

Je crois que cela a trait à ce que ma collègue Anna Neves du Portugal a mentionné parce que le GAC ne doit pas se réduire à avoir une réaction. Il doit être proactif et avoir son propre ordre du jour et ne pas répondre à ce que tous les autres disent.

Je crois que donner notre avis à tous et répondre à une petite provocation, cela réduit l'importance de notre avis en définitive.

MANAL ISMAIL :

Merci l'Inde, nous prenons note de vos opinions.

En terme de notre ordre du jour, nous avons eu trois séances plénières. On a co-organisé et participé à une séance intercommunautaire sur la question. Alors pour ce qui est de notre ordre du jour, on a consacré beaucoup de temps à la question.

ÉTATS-UNIS : Pendant la séance du RGPD d'hier qui a fait partie de la séance plénière, nous avons demandé des contributions sur la contribution que ferait le GAC en ce sens sur l'avis. Donc ce n'est pas une réaction par rapport à un groupe en particulier. Il s'agissait du besoin de réitérer l'importance de quelque chose qui est capital pour ce qui est des inquiétudes du GAC. Je n'ai peut-être pas bien compris ce que l'Inde a voulu dire parce que je pensais que nous parlions tous de la même chose.

MANAL ISMAIL : Merci beaucoup. Pour que ce soit clair, puisqu'on parle du processus, s'il y a une vision par consensus en ce sens que nous ne devons pas donner d'avis sur la question du RGPD, c'est une autre question, pas de problème. Mais je pense que ce n'est pas l'opinion par consensus que nous avons jusqu'ici. Et nous devons aller de l'avant. L'Inde s'il vous plaît.

INDE : Je dirais que ce n'est peut-être pas le moment approprié pour présenter l'avis. Je ne sais pas si c'est le suivi ou un nouvel avis mais cette situation ne garantit pas que nous devons donner notre avis sur ce thème.

MANAL ISMAIL :

Merci l'Inde. Est-ce que quelqu'un donne son soutien à cette position qu'il ne faut pas que nous donnions notre avis sur le RGPD ? Je ne vois qu'il y ait cela. Je dois préciser que j'accepte ce que vous avez dit. Je crois que nous devrions aborder cela dans la réunion ensemble avec le Conseil d'Administration et le GAC. Est-ce qu'il y a quelque chose d'autre à cet égard ? Encore une fois, le texte dit : « Nous mettons l'accent sur l'avis par consensus du GAC lors de l'ICANN62 qui a encouragé l'organisation ICANN à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le modèle d'accès unifié qui répondrait à l'accréditation, l'authentification, la responsabilité et qui soit appliqué à toutes les parties contractantes. Nous saluons tous les efforts de l'ICANN pour faciliter le débat communautaire nécessaire grâce au document du modèle d'accès unifié. Et nous mettons l'accent sur le fait qu'il faut que ces discussions puissent avoir un résultat opportun et concret. » Est-ce qu'il y a des commentaires ? Bien, nous avançons.

TOM DALE :

Merci Manal. La prochaine section concernant le suivi de l'avis préalable du GAC a été rédigé je crois par le Brésil et la Colombie, si je ne m'abuse, et elle dit : « Le GAC salue la résolution du Conseil d'Administration du 16 septembre 2018 sur les candidatures de .amazon qui indiquait au président directeur général de l'ICANN de donner le soutien à un développement d'une solution pour que les candidatures de .amazon continuent à se dérouler mais aligné sur l'avis du GAC et le soutien qui a été donné. Le GAC tient compte de la résolution du 17 septembre 2018 et le fait que le Conseil

d'Administration prend cette mesure aujourd'hui pour continuer à effectuer la délégation des candidatures de .amazon même s'il reconnaît les questions de politiques publiques présentées dans l'avis du GAC. Le GAC rappelle son dernier avis à cet égard où il insiste qu'il faut trouver une solution mutuellement acceptable pour les pays de l'Amazonie et pour le candidat et demande au Conseil d'Administration de continuer à faciliter le travail qui pourrait donner lieu à cette solution, comme c'était le cas pour le communiqué d'Abu Dhabi. »

MANAL ISMAIL :

Merci Tom. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Bien. Nous avançons donc.

Voilà un nouveau texte. Tom peut le lire.

TOM DALE :

Nous allons partager la lecture peut-être parce qu'il se peut que ma gorge ne soit pas en condition pour célébrer la finalisation du communiqué. C'est un texte présenté par la Suisse qui dit : « Protection des désignations et des identificateurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le GAC remercie ou salue le processus réalisé dans le processus de conciliation entre l'avis uniforme du GAC et la politique précédente de la GNSO sur la détermination de la question de la protection des désignations et des identifications de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il salue aussi et remercie l'inclusion de ce processus de consultations réalisé avec le soutien du

groupe de travail qui s'est réuni encore une fois, le groupe de la GNSO, pour aborder ce thème.

Le Conseil d'Administration est encouragé à mettre en œuvre l'application de cette liste de nom d'une série de 191 sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les différentes langues ainsi que les organisations internationales dans le mouvement dans la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le GAC prend note du fait que les acronymes des deux organisations internationales au sein du mouvement ICRC et IFRC n'ont pas été couverts lors du processus précédemment cité de la GNSO et rappelle que l'avis du GAC sur la protection temporaire est toujours en vigueur à l'heure actuelle pour ces acronymes et pour ces sigles et qu'il faudra trouver une solution appropriée à cet égard. »

MANAL ISMAIL : Merci Tom. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Merci, Eswatini.

ESWATINI : Je ne sais pas si c'est une erreur typographique là où l'on dit « le mouvement de la Croix-Rouge » et ensuite, on répète Croix-Rouge.

MANAL ISMAIL : Oui, c'est cela. Merci beaucoup Eswatini. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Merci.

TOM DALE :

Et si nous continuons à aller de l'avant, il y a un élément supplémentaire concernant l'aval du GAC sur l'annexe dont vous devez vous rappeler que c'était un suivi proposé pour la déclaration conjointe de l'ALAC et du GAC pour l'autorisation de permettre une participation significative et éclairée au sein de l'ICANN. On en a parlé pendant la journée, cela a été adopté par l'ALAC. Ce document vous a été envoyé après la réunion que nous avons eue au sein du GAC avec l'ALAC il y a quelques jours. Et il a été demandé aux membres du GAC de réfléchir à ce sujet. Pour le moment, ce document se présente comme une annexe du communiqué mais cela ne fait pas partie de l'avis formel. C'est juste une déclaration émise de manière conjointe avec l'ALAC et soumise au Conseil d'Administration.

MANAL ISMAIL :

Merci Tom. Est-ce que vous avez des objections par rapport à l'approbation de cette déclaration conjointe ? Je vois qu'il n'y a pas de commentaires. Tom, je viens de demander s'il y a des objections à l'approbation de cette déclaration. Personne n'en a exprimé. Je ne sais pas s'il ne faudrait pas faire justement de la rédaction pour indiquer qu'il s'agit de quelque chose qui a été approuvé. Dans la prochaine version, peut-être. Voilà, très bien.

Y a-t-il des objections par rapport au texte tel qu'il apparaît sur l'écran ? Autrement, je crois qu'il y a encore deux thèmes à traiter, la question de la juridiction, si l'on conserve « sur la base des consultations » ou « en consultation » et ensuite, le texte concernant les droits de l'homme. Voulez-vous que nous projetions le texte sur

l'écran et que nous travaillions sur ces deux thèmes ou bien voulez-vous que nous en discussions autrement ? Voilà. Pouvons-nous voir le texte concernant la juridiction sur l'écran ?

BRÉSIL :

Merci Manal. Nous avons examiné ce texte tel qu'il apparaît à l'écran et nous estimons que les différences entre les deux alternatives sont beaucoup plus fortes que ce que les mots disent. Je crois que nous comprenons très clairement le fait qu'il s'agit d'un grand pas à faire pour nous, le Brésil et d'autres collègues ont souligné de manière constante les inquiétudes suscitées par rapport à la question de la juridiction et qu'il n'y avait pas de résolution à cet égard. Donc pour nous, le fait d'approuver le rapport et ses recommandations, c'est un pas très important pour nous.

Nous croyons qu'il y aurait moyen de le faire s'il y a un lien par rapport à ce message beaucoup plus fort pour le Conseil d'Administration en ce qui concerne la manière d'aller de l'avant et la discussion des questions qui n'ont pas encore été résolues. Nous ne pensons pas que cela portera atteinte à d'autres parties de la communauté. Nous estimons essentiellement qu'il y a d'autres parties qui ne s'intéressent pas trop à cette question mais je ne suis pas sûr d'entendre qu'il y ait une objection. Le rapport du CCWG contient les recommandations que tout le monde a acceptées et personne n'a présenté d'objection à cet égard. Je crois que nous ne proposons rien de nouveau, quelque chose que d'autres pourraient considérer quelque chose de nouveau en ce moment.

Si l'on considère l'approbation, il faut que nous analysons la deuxième partie de cette équation. Si cette seconde partie de l'équation a une expression très faible, une interprétation qui fait comprendre que ce thème va être toujours sans résolution et que rien ne se passera, nous préférons reculer et dire qu'il y a différentes opinions concernant les recommandations en matière de juridiction et que cela n'a pas permis au GAC d'atteindre le consensus, ni pour une approbation, ni pour un rejet de ces questions.

Je crois qu'à cette heure-là, chercher la manière de concilier cette formulation n'a plus de sens. Pour notre part, nous ne pouvons pas accepter des résultats qui ne présentent pas une voie à suivre claire. Il se peut que d'autres collègues soient prêts à cela mais nous, nous ne sommes pas prêts à adopter un autre type de texte qui ne soit pas le fruit d'un consensus. Donc je préfère proposer un texte alternatif pour cela. Je vais le lire à voix haute mais on peut l'envoyer au secrétariat. Voilà donc les parties qui se rapporteraient à la partie informative du communiqué. Je le lis très rapidement et je l'envoie au secrétariat.

« Le GAC n'est pas en condition d'adopter les recommandations en matière de juridiction. Certains membres du GAC ont soutenu les recommandations et d'autres ont estimé qu'elles ne répondent pas aux objectifs de la piste de travail 2 et qu'elles ne tiennent compte que d'une partie des risques concernant la juridiction des États-Unis pour l'ICANN. Les raisons pour lesquelles les membres ne veulent pas approuver ces recommandations sont dans le document que le CCWG recevra avec le soutien du Brésil, l'Argentine, la Chine, la France, l'Iran et la Russie. »

Je voudrais demander au Brésil de faire une pause et de considérer la possibilité d'emprunter cette voie parce que ce serait vraiment triste pour tous.

MANAL ISMAIL :

Oui. Je crois que nous étions tout près de la résolution. Nous étions sur le point de parvenir à une solution. Ce serait vraiment dommage que nous ne puissions pas trouver le moyen de le faire.

BRÉSIL :

Merci Manal. Je partage les sentiments de notre collègue du Royaume-Uni. Vous vous souviendrez fort probablement que depuis le début de ce débat, nous avons essayé d'avoir une position aussi constructive que possible. Nous avons recherché des possibilités pour demander au CCWG de réviser le texte. Sur cette base-là, nous avons eu aussi un dialogue avec les coprésidents, nous avons continué à analyser cette possibilité. Et je crois qu'à la fin, nous avons tous déterminé que cela n'était pas faisable. Nous avons essayé de considérer d'autres possibilités pour les transmettre directement au Conseil d'Administration. C'est une alternative qui aurait pu peut-être être plus simple que de dire : « Depuis le début, nous avons essayé de parvenir à trouver un modus operandi qui nous permette de parvenir au consensus. »

Je voudrais cependant dire que ce n'est pas une position que nous avons défendue dans cette réunion seulement ; il y a quatre ans que nous défendons cette position. Nous sommes à la fin d'un processus

qui s'est déroulé pendant très longtemps. Nous nous sentons très déçus, très frustrés. Je crois que nous ne devons pas mettre en danger l'intégrité des positions que nous avons défendues. Si nous acceptons le texte qui continue à être faible pour nous par rapport à l'avis du GAC et si nous considérons qu'il s'agit d'un avis qui a fait l'objet d'un consensus, nous ne sommes pas sûrs à 100 % que cela signifiera qu'il y aura des mesures qui seront prises.

Alors, le fait de céder par rapport à une position qui était vraiment consolidée et approuver un rapport dont nous avons dit à plusieurs reprises qu'il n'est pas acceptable pour nous pour des raisons que je ne vais pas répéter maintenant, cela reviendrait à dire que l'on donne quelque chose en échange de rien. Il n'y a pas de garantie que l'on aille faire quelque chose. Si nous voyons les réactions du Conseil d'Administration par rapport à notre avis à d'autres occasions, nous croyons que si nous n'émettons pas un message très ferme du GAC dans son ensemble, nous ne parviendrons à rien.

Je me sens aussi frustré que vous, aussi triste que vous. C'est vraiment malheureux que nous ne puissions pas parvenir à un consensus. Mais le consensus pour le consensus en soi ne sert à rien si nous ne nous occupons pas des thèmes importants que nous devons discuter. Bien sûr, nous pourrions analyser encore une fois ce thème et essayer de parvenir à une alternative avec nos collègues. Mais je crois que c'est trop tard et je ne crois pas que nous puissions parvenir à trouver une solution différente. Corrigez-moi si je me trompe.

Je voudrais finir ma participation à l'ICANN sur une note plus positive et je serai bien sûr disposé à rechercher d'autres moyens de pouvoir résoudre ces différences.

MANAL ISMAIL : La Suisse.

SUISSE : Merci Manal. Si je considère ce texte et que je comprends bien ce que ce texte dit, il y a un point de désaccord concernant cette phrase « sur la base de la consultation » ou « au moyen de consultations » avec l'ICANN. Est-ce que c'est correct, Manal ?

MANAL ISMAIL : Oui.

SUISSE : Moi, j'ai participé au groupe réduit mais je n'étais pas présent là tout le temps. Le Brésil pourrait peut-être expliquer de façon un peu plus approfondie, plus détaillée quelle est l'inquiétude que suscite pour lui cette phrase « sur la base des consultations. » Cela nous aiderait peut-être à nous rapprocher, à franchir ce dernier millimètre que nous devons franchir pour trouver des positions plus rapprochées, trouver un résultat positif pour le membre saillant du GAC, Benedicto Fonseca. Si nous ne parvenons pas à un résultat, nous partagerions tous ce sentiment de tristesse ou de déception. Je crois qu'il pourrait nous

expliquer un petit peu plus dans le détail quel est le souci, ce qui l'inquiète.

MANAL ISMAIL : Merci la Suisse. Maintenant, le Brésil.

BRÉSIL : Merci Jorge. Comme je l'ai dit auparavant, ce n'est pas seulement une question de mots mais c'est l'esprit sous-jacent. Nous visons à adopter une rédaction qui passe un message fort au Conseil d'Administration et je vois qu'il y a une certaine réticence à accepter une rédaction alternative. Ce qui veut dire que l'esprit n'est pas partagé. Nous, nous voulons rédiger un texte plus ferme, plus fort et d'autres veulent un texte plus flexible.

Je ne dis pas que les autres parties de communauté ne doivent pas être consultées. Bien sûr, elles doivent être consultées mais la décision de démarrer le processus est quelque chose qui ne peut pas attendre et qui ne peut pas dépendre d'une réponse positive de la part de tous parce qu'on n'y parviendra pas. Si on commence le processus en demandant à la GNSO s'ils veulent faire, ils vont probablement dire non. Alors c'est difficile d'initier un processus en consultation avec ces parties [que] l'initier sur la base de la consultation.

Alors derrière ces mots, il y a l'esprit de ce que nous voulons dire. Peut-être je fais référence à une terminologie qui a été proposée par le collègue de l'Iran et cela me rappelle que lorsque l'on a mené à bien le processus de la transition de la supervision de l'IANA, on a parlé avec

ces termes de la décision de convoquer un processus multipartite. Peut-être pourrions-nous utiliser des mots dans ce sens, convoquer, processus multipartite et alors là, on pourra peut-être parvenir à un accord.

Encore une fois, ce qui est important pour nous, c'est l'esprit qu'il y a derrière ces mots. Il faut transmettre un message puissant. Sinon, ce ne serait pas acceptable pour nous parce que nous avons consacré des années et des centaines d'heures au cours des réunions pour parvenir à ce résultat. On ne veut pas un changement dans l'approbation du rapport, on ne veut pas en contre partie accepter ce texte qui, à notre avis, est trop faible. Peut-être pourrait-on revoir la terminologie et voir si l'on peut arriver à un terrain commun et partager et pouvoir décider une phrase.

MANAL ISMAIL :

Merci le Brésil. Maintenant, le Royaume-Uni.

ROYAUME-UNI :

Je vais faire un effort final pour voir si nous pouvons nous mettre d'accord. Quand on parle de la question de la consultation, cela veut dire qu'il doit y avoir une consultation approfondie, pas un exercice quelconque. Alors qu'il existe vraiment une consultation et que le Conseil d'Administration donne sa réponse parce qu'il s'agit là d'un modèle multipartite. Je suggère donc – et je répète, c'est le dernier effort – une phrase qui dit « agissant en consultation avec » pour que

ce soit clair que l'on parle d'une consultation significative importante
« *acting in consultation* » en anglais.

MANAL ISMAIL : Merci le Royaume-Uni de votre proposition si constructive. L'Iran.

IRAN : Je crois que la manière la plus sûre de progresser, c'est de prendre ce qui a été utilisé en mars 2014 par la NTIA dans le processus de transition parce que la NTIA demande à l'ICANN de convoquer un processus multipartite. Je ne sais pas si on peut dire initier un processus multipartite ou initier un processus, convoquer aux multiples parties prenantes. Ceci surgit de la note de la NTIA de 2014 pour les pistes de travail 1 et 2 qui se sont basées sur ce type de rédaction.

MANAL ISMAIL : Pardon l'Iran, pouvez-vous répéter exactement le texte pour l'inclure et l'afficher sur l'écran ?

IRAN : Oui. « Le GAC demande au Conseil d'Administration le processus pour convoquer les multiples parties prenantes et développer... » On ne parle pas « sur la base de » ni rien du tout.

MANAL ISMAIL : Un processus pour convoquer les multiples parties prenantes... Il y a quelque chose qui manque.

IRAN : Pas initier, pour convoquer aux multiples parties prenantes, convoquer à un processus... On va enlever initier. Pour convoquer un processus multipartite et puis le reste.

MANAL ISMAIL : Vous suggérez d'enlever « sur la base de la consultation ou agissant en consultation avec » ?

IRAN : Oui parce qu'on dit à l'ICANN qu'ils doivent convoquer de multiples parties prenantes. Alors là, ils savent ce qu'ils doivent faire. En général, ils font une consultation ; c'est ce qu'ils ont fait pour la piste de travail 1 et pour la transition de l'IANA. Alors on n'a pas besoin d'expliquer à l'ICANN ce qu'ils doivent faire. Ils savent quoi faire. Alors c'est ce que la NTIA a dit à l'ICANN. Elle a dit tout simplement de convoquer.

MANAL ISMAIL : Parfait. Alors on a deux propositions, celle du Royaume-Uni qui dit « agissant en consultation avec » et la proposition de l'ICANN qui dit d'enlever « sur la base de la consultation ou agissant en consultation avec ».

ARGENTINE : Nous, on est d'accord avec le texte proposé le distingué représentant de l'Iran. Je crois que la phrase en entier n'est pas affichée sur l'écran, « convoquer à un processus multipartite pour aborder les questions qui ont trait à la juridiction et qui n'ont pas été résolues ».

MANAL ISMAIL : La proposition a été « initier un processus multipartite ».

ARGENTINE : Non. « Initier un processus pour provoquer » – non, « convoquer un processus multipartite ». Vous pouvez l'effacer au point numéro 2. « Convoquer à un processus multipartite »... Pourquoi cette proposition est plus cohérente ? Parce que si l'ICANN convoque un processus multipartite, il faut avoir des consultations et toutes les variations, tout ce que cela implique. Alors c'est plus direct et ceci inclut le processus multipartite de l'ICANN. On le voit de notre point de vue comme plus approprié. Merci.

MANAL ISMAIL : Merci l'Argentine. Le Royaume-Uni.

ROYAUME-UNI : Merci madame la présidente. Bon, on a consacré beaucoup de temps à faire des concessions pour essayer d'arriver à un point en commun. La

nouvelle suggestion, je crois que ce n'est pas une concession, c'est plutôt ce que le Brésil a proposé au début de la semaine.

Je voudrais entendre une réponse du Brésil à ma proposition parce que je crois que ce serait une possibilité de progresser. Sinon, je veux enlever tout l'avis du GAC et revenir au texte proposé par le Brésil et j'ai quelques amendements à faire. Mais j'aimerais tout d'abord entendre une réponse à ma suggestion.

MANAL ISMAIL : Le Brésil maintenant.

BRÉSIL : Je vais faire quelques commentaires. Je crois que ce qui apparaît au numéro 2 ne répond à rien de ce qui a été proposé dans la salle. Il faut l'éliminer parce que je crois que monsieur Kavouss a dit très clairement qu'il proposait le même texte de la NTIA qui disait « convoquer », pas « initier », « convoquer à un processus multipartite ».

Pour ce qui est de la proposition du Royaume-Uni, je dirais que quand j'analyse ce que l'Iran a proposé, ce n'est pas quelque chose de nouveau. C'est nouveau dans le contexte des négociations entre nous mais ce n'est pas quelque chose de nouveau parce que c'est le texte de la rédaction qui a initié tout le processus, toutes les délibérations. C'est une rédaction qui a été approuvée, qui n'est pas sujette à des réserves et il est important que la communauté de l'ICANN participe comme jusqu'à présent. Je préfère donc en ce moment prendre le

point numéro 2. Ceci a été présent dès le début, cet esprit nous a guidé dans tout notre travail et je ne sais pas quelle serait l'objection de convoquer à un processus multipartite, notamment parce que c'est le texte qui a été accordé et qui a donné naissance à tout le processus.

Comme on l'a mentionné, un processus multipartite de l'ICANN va être abordé. Et alors, je crois qu'il ne faut pas être prescriptifs sur la manière dont tout cela va se dérouler. Je crois que c'est une bonne solution pour donner un avis, sinon on va revenir au texte lu par Thiago auparavant.

MANAL ISMAIL :

Merci le Brésil. Je suggère donc de faire une pause pour que vous soyez en mesure de négocier ou d'agir en consultation parce que ce serait vraiment dommage qu'après tout cela, on ne donne pas notre avis sur cette question. Le Royaume-Uni, pardon, vous demandez la parole ?

ROYAUME-UNI :

Oui. C'est vraiment trop tard. On a négocié de bonne foi pendant longtemps et je regrette vraiment ce qui se passe parce que nous voyons ici des collègues qui reviennent à la première position et je crois que c'est décourageant mais c'est la réalité. C'est ce qui se passe.

Je propose d'éliminer tout l'avis du GAC ici et revenir au paragraphe proposé par le Brésil expliquant pourquoi il n'y a pas de consensus. Je crois qu'il est trop tard. On a tous négocié de bonne foi, on a fait un grand nombre de concessions et je crois que nous revenons aux

premières positions. Et je crois alors que ce n'est pas le moment de recommencer.

MANAL ISMAIL : Brésil.

BRÉSIL : Malheureusement, je suis d'accord parce qu'il est clair qu'on a eu de la bonne foi dès le début, toute la délégation. Pendant les dernières quatre années, on a dit clairement quelles étaient les positions pour que tout le monde ait été en mesure d'évaluer si ceci abordait les préoccupations ou pas. Je crois qu'on ne revient pas aux positions primitives mais on explore différentes possibilités de rédaction.

Et je remercie Kavouss de la proposition qu'il a faite. Des fois, on parle des précédents ; il y en a qui sont bons, il y en a qui ne sont pas bons. Maintenant, ce n'est pas un bon précédent parce que ce langage peut inclure toute la communauté dans le processus. Je tiens à remercier mes collègues et tout le reste de leur participation de bonne foi. Je crois qu'il ne s'agit pas de bonne foi ou pas. Mais des fois, on ne peut pas éviter les différences.

Je suis d'accord, je ne sais pas si nous pouvons continuer à progresser pour chercher un point en commun mais je crois qu'il faudrait revenir au premier texte.

MANAL ISMAIL : Merci le Brésil.

Alors, je suggère de passer à la partie des droits de l'homme. Si on a besoin d'une pause, on peut la faire et puis... Pardon, le Royaume-Uni a levé la main.

ROYAUME-UNI : Nous voulons dire qu'il n'y a pas d'avis du GAC dans le document et je veux que cela soit clair.

MANAL ISMAIL : Nous allons faire une pause. Nous allons aller dans la section des droits de l'homme et nous allons faire un essai final. Nous allons donc à la partie des droits de l'homme. On a le texte actuel affiché sur l'écran. Je vais essayer de proposer une manière de pouvoir avancer. J'espère que cela aidera. Et certains membres du GAC ont présenté le besoin d'aborder la question. Et bien entendu, il faut dire quelle est la question, à savoir la rédaction, le texte, voir si la rédaction peut être acceptable ou pas. Certains membres du GAC ont présenté le besoin d'analyser cette question.

Pardon mais j'essaie de voir si en principe la salle est d'accord. Je ne propose pas un texte figé.

ÉTATS-UNIS : Ceci continue dans la section qui a trait sur nos points de vue sur le rapport du CCWG. Je pensais que toute la section allait être remplacée avec ce que l'on aurait accordé par rapport au manque de consensus.

C'est le paragraphe qui avait été proposé par Benedicto. Si l'autre texte disparaît, tout disparaît.

MANAL ISMAIL :

C'est une bonne question. On ne donne pas notre avis sur la piste de travail et tout disparaît ? J'imagine que c'est comme cela, non ?

On va essayer de finir à 8:00. On va faire une pause pour voir si on fait un dernier effort. Merci.

[pause]

Pouvez-vous s'il vous plaît revenir à vos places pour que nous essayions de conclure le travail sur ce document ? Merci.

Nous avons maintenant le texte qui a été présenté par la Suisse et qui dit que : « Le GAC conseille au Conseil d'Administration de convoquer un processus multipartite en agissant avec la communauté de l'ICANN pour aborder les question liées à la juridiction et qui n'ont pas été résolues par la piste de travail 2 du CCWG. »

Croyez-vous que cette solution proposée par la Suisse est acceptable pour tout le monde ? Donc on poursuit le travail.

BRÉSIL :

Je voudrais remercier Jorge de cette tentative. Je reviens encore une fois à ce que j'ai dit tout à l'heure. Ce qui m'inquiète, c'est le message que l'on envoie, que l'on transmet et l'esprit de ce message. Nous

devrions peut-être mettre cela entre crochets. Il faudrait y réfléchir la nuit.

MANAL ISMAIL : Mais demain, nous n'avons pas de réunion.

BRÉSIL : Non, bien sûr, nous n'en avons pas si nous ne voulons pas si nous en avons besoin, nous pouvons en avoir une. Je crois que nous avons besoin d'effectuer d'autres consultations pour pouvoir répondre à ceci. Et nous remercions la Suisse.

MANAL ISMAIL : Merci beaucoup le Brésil. Bien. La proposition est la suivante : que nous finissions cela par courriel et que nous nous réunissions demain à un moment donné. Alors, est-ce que vous êtes d'accord en ce sens que nous laissons cela mijoter jusqu'à demain et avoir quelques cauchemars à ce propos ?

BRÉSIL : Est-ce que je pourrais faire une suggestion ? Je vois qu'il n'y a personne dans la salle qui a l'intention de revenir demain pour en parler et nous non plus. Nous pourrions peut-être terminer ceci par courriel et nous avons des alternatives, la proposition de la Suisse et cette même proposition de la Suisse sans cette phrase qui est surlignée en jaune qui dit « en agissant en consultation avec la communauté de l'ICANN ». Ce sont les alternatives que nous pouvons

voir dans le groupe. Je suppose que la réponse sera l'une de ces deux alternatives. Merci.

MANAL ISMAIL : Est-ce que c'est bien comme cela ? Sommes-nous d'accord pour y réfléchir, sur ces deux propositions, jusqu'à demain ?

ROYAUME-UNI : Merci madame la présidente. Nous ne croyons pas devoir étendre notre réunion jusqu'à demain en plus du temps stipulé. Ce n'est pas une bonne manière de conduire le travail du GAC. La Suisse a fait son travail et a essayé de rapprocher les deux positions. Nous pourrions accepter la formulation proposée par la Suisse si cela nous permet de parvenir à un accord. Mais nous sentons que d'autres reviennent vers leur position initiale. Reporter la solution à cette question jusqu'à demain ne fera pas que les choses changent. Donc nous suggérons l'élimination de cette partie de l'avis et revenir au paragraphe du Brésil qui explique qu'il n'y a pas de consensus. S'il nous n'avons pas de consensus aujourd'hui, je ne sais pas comment nous allons parvenir à un consensus demain matin. Nous devrions observer l'horaire que nous fixons pour nos réunions. Malheureusement, nous nous trouvons dans cette situation et il faudrait refléter cela de manière appropriée dans le communiqué. Je suggère d'éliminer cette partie dans l'avis et revenir sur le paragraphe du Brésil et regarder cela.

IRAN :

Merci Manal. Je voudrais que nous nous rappelions qu'il y a plusieurs années, lors de l'avis du GAC par rapport à [inintelligible], une situation semblable, il y avait des gens qui disaient : « Ne présentons pas d'avis. » et les pays européens disaient : « S'il n'y pas d'avis, il n'y a pas de communiqué. » C'est un thème qui est très important, la question de la juridiction.

Et je ne pense que nous puissions dire tout simplement qu'il n'y a pas d'avis. Je regrette de vous avoir présenté un exemple aussi simple. Si quelqu'un est malade, cela ne sert à rien de le tuer. Il faut traiter le malade. Nous ne pouvons pas avancer en disant qu'il n'y a pas d'avis. Je ne suggère rien. Merci.

MANAL ISMAIL :

Merci. Je suis également insatisfaite par rapport à cela mais c'est le seul consensus auquel nous avons pu parvenir. Voilà le texte qui serait inclus dans le communiqué : « Le GAC n'est pas en condition d'adopter les recommandations concernant la juridiction. Certains membres du GAC soutiennent ces recommandations, d'autres considèrent qu'elles ne répondent pas aux objectifs... » Je crois qu'on devrait dire les objectifs envisagés par la piste de travail 2. « ... et ils ne font qu'atténuer les risques présentés par le fait que l'ICANN soit soumise à la juridiction des États-Unis. Les motifs présentés concernent le document présenté au CCWG avec le soutien de la Chine, la France, l'Argentine, la Russie et l'Iran. »

BRÉSIL : Il faut que l'on dise objectifs et non pas objets.

MANAL ISMAIL : Merci. L'Indonésie.

INDONÉSIE : Une réflexion pour nous tous et pour vous Manal. Cette absence de consensus se produit très souvent. En fait, à de nombreuses reprises, dans beaucoup d'occasions précédentes, ce que nous avons fait, c'est inclure dans le communiqué cette absence de consensus. Donc si vous le permettez, je voudrais suggérer que nous fassions référence quelque part dans la formulation au fait qu'il y a certaines différences sur ce thème en particulier. Cela montre la situation telle qu'elle est. Il se peut que ce ne soit pas un avis particulier ou focalisé mais cela reflète ce que nous avons communiqué, qu'il n'y a pas de décision finale à cet égard, non seulement au sein de l'ICANN mais aussi dans d'autres réunions.

MANAL ISMAIL : Merci l'Indonésie. Je crois que c'était l'intention de ce texte. Et même si vous faites une observation valable, il est trop tard pour commencer à rédiger un nouveau texte et commencer à en débattre. Le Danemark et l'Argentine demandent à avoir la parole.

DANEMARK : Merci madame la présidente. Je crois que la première phrase devrait être plus claire et dire que « le GAC n'est pas en condition d'approuver

ou de rejeter les recommandations ». Nous disons là très clairement qu'il y a deux positions. Merci.

MANAL ISMAIL : Très bien. L'Argentine.

ARGENTINE : Manal, une précision. Nous sommes d'accord par rapport à la suggestion du Danemark. La référence à cette déclaration en désaccord présentée au groupe de travail intercommunautaire, nous avons une liste plus longue de pays que je peux vous envoyer par courriel si vous le souhaitez.

MANAL ISMAIL : Pourriez-vous la lire ?

ARGENTINE : L'Argentine, le Bénin... Prenez-vous note de cela ? Cela se trouve en ordre alphabétique. Le Brésil qui est déjà là, le Chili, la Dominique, la France, la Guinée, le Mali, le Nigéria, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la Russie, c'est la Fédération russe, et il y en a trois autres, le République démocratique du Congo, l'Uruguay et le Venezuela.

MANAL ISMAIL : Merci l'Argentine. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires à propos de ce texte qui est affiché à l'écran ? L'Iran.

MANAL ISMAIL : Vous proposez donc de l'éliminer. Est-ce qu'il y a des objections pour éliminer tout ce texte ? Nous allons donc éliminer toute cette partie. L'Iran s'il vous plaît.

IRAN : Je crois que nous pouvons dire qu'il y a d'autres pays qui estiment que cela n'a pas été approprié parce qu'il n'y a pas eu un débat suffisant. Mais je crois que cela est en rapport avec le communiqué et les préoccupations. Lorsque nous avons parlé de la juridiction, nous ne pouvons pas parler de sanction et nous avons le droit de le faire. C'est quelque chose d'intéressant.

MANAL ISMAIL : Merci l'Iran, nous en prenons note.

ÉTATS-UNIS : Pourriez-vous préciser ? C'est ce qui est en vert. Je n'ai pas compris si vous allez conserver cela ou non.

IRAN : Oui, nous avons insisté pour que cela reste dans le texte du communiqué. Mais nous pouvons dire aussi que cela aurait dû faire l'objet d'un débat plus approfondi.

MANAL ISMAIL : La Russie demande à avoir la parole. La Russie s'il vous plaît.

RUSSIE : Nous insistons aussi pour que le texte soit conservé dans le communiqué. Nous pourrions peut-être le présenter ailleurs dans le communiqué, par exemple divers. Cela a été débattu mais il faut qu'on le dise dans le communiqué, même si cela n'a pas été approfondi.

MANAL ISMAIL : Est-ce que vous avez des objections pour transposer ce texte ailleurs dans le communiqué ?

ÉTATS-UNIS : En premier lieu, merci. Et je ne parle que de la question de la procédure. Si nous allons aligner sur le fait que cela été débattu, comment on l'a débattu et que nous devons respecter les normes que nous nous sommes imposées pour la rédaction du communiqué, je crois qu'on ne devrait pas mettre cela dans le communiqué. L'un des points que l'on pourrait considérer – je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues – consiste à transposer cela dans la section de la réunion gouvernementale de haut niveau et là, nous pourrions prendre note des intervention des représentants et enfin, essayer d'établir un rapport entre les différentes expressions dans la réunion. Ce n'est pas seulement les inquiétudes de l'Iran mais aussi d'autres inquiétudes qui se sont exprimées pendant cette réunion. Merci.

révision des délibérations et je crois que cette partie ne devrait pas être incluse mais on devrait passer le texte à l'autre section.

MANAL ISMAIL : Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS : Merci madame la présidente. Je suis d'accord avec ma collègue d'Australie. Je crois que c'est mieux si on le met dans la section de la réunion gouvernementale de haut niveau. Mais ici, on parle d'une intervention et pas de celle effectuée par d'autres pays.

Je vais passer maintenant au texte de la réunion gouvernementale de haut niveau parce que je ne me rappelle pas exactement quelle est la rédaction. Je suggère aussi de mettre ce texte à cette place-là et de mentionner ce qui a été traité pour qu'il y ait un équilibre et pas pour donner de l'importance à une intervention par rapport à d'autres. Merci.

MANAL ISMAIL : Je crois que ce sera difficile d'ajouter un nouveau texte maintenant.

IRAN : Merci Manal. Chers collègues, vous parlez de procédures. De quelles procédures parlez-vous ? Pourriez-vous identifier les procédures auxquelles vous faites référence ? Parce que vous parlez de questions

procédurales. Nous, on a des principes opérationnels. De quelles procédures parlez-vous ? Je vous demande de les préciser. Merci.

ÉTATS-UNIS : Je ne sais pas si ceci était adressé aux États-Unis ou pas. Je voudrais le vérifier.

MANAL ISMAIL : L'Iran, pourriez-vous signaler à quelle intervention vous faites référence ?

IRAN : Un des collègues a mentionné la procédure. Moi, je demande quelle est la procédure dont il parle.

MANAL ISMAIL : Vous pouvez donner du contexte ?

IRAN : Certains pays ?

MANAL ISMAIL : Contexte.

IRAN : Lorsqu'on parle de la deuxième partie de la phrase, certains membres ont dit que cette question n'avait pas été suffisamment débattue. Une

délégation, un membre du GAC a fait mention à des procédures, alors je demande de quelles procédures on parle. Je crois que c'était la distinguée collègue de l'Australie. En général, je ne mentionne pas les noms mais vous me posez une question et je dois la mentionner. La collègue de l'Australie a parlé de problèmes procéduraux. Ce sont deux points de vue différents. De quelles procédures on parle ? Il y en a qui ont une opinion, il y en a qui ont une autre opinion.

MANAL ISMAIL :

Si je comprends bien ce que vous dites, la référence était que la question n'a pas été débattue ici mais elle a été débattue lors de la réunion gouvernementale de haut niveau, voilà pourquoi la suggestion de passer le texte à cette section-là du communiqué. L'Iran s'il vous plaît.

IRAN :

Je crois qu'on a débattu de la question pendant plus d'une heure 45, alors je crois qu'on l'a débattue vraiment. Il ne faut pas faire référence à la réunion de haut niveau parce qu'on l'a débattue ici dans cette salle plus d'une fois, alors on ne peut pas dire qu'on ne l'a pas débattue.

MANAL ISMAIL :

Je crois que la référence était que lorsque ceci a été présenté à discussion pour la première fois, c'était justement là. Les États-Unis.

ce serait vraiment utile ? D'autres commentaires sur cette partie ? Jusqu'à ce que nous recevions le texte, donc... Nous avons déjà lu une fois la section du RGPD. Il y a une demande de relecture paragraphe par paragraphe, ce que nous n'avons pas fait au tout début, alors on va le faire maintenant.

Le titre dit « WHOIS et les citations sur la protection des données ». Le texte : « Le GAC a révisé les développements réalisés dans l'ensemble de l'ICANN pour ce qui est de l'accès et de la conformité du WHOIS avec le Règlement général de protection des données de l'Europe, le RGPD. Et les membres du GAC ont participé à des séances intercommunautaires et au processus EPDP. Le GAC a échangé des points de vue avec le groupe des parties prenantes non commerciales et celui de la propriété intellectuelle sur les développements liés au EPDP et au modèle d'accès unifié. »

Le Brésil s'il vous plaît.

BRÉSIL :

Merci madame la présidente. Je veux signaler que pour le texte du premier paragraphe et le titre, le Brésil demande de faire un changement dans la référence à la Réglementation générale de protection des données et de répéter encore une fois le titre.

MANAL ISMAIL :

Vous êtes d'accord avec cela ? Des objections ? La Jamaïque.

BANGLADESH : Si on élimine le mot applicable, ce serait peut-être encore plus générique comme idée : « les lois de protection de données, y compris le RGPD » parce que le mot applicable peut créer des confusions.

MANAL ISMAIL : On a proposé d'effacer le mot applicable. Vous avez des commentaires, des objections ? OK, alors on continue.

« Protéger le public dans le contexte du système des noms de domaine exige l'équilibre la protection de données, les pratiques légitimes et les sites associés à la participation du public, y compris le combat à la conduit illégale, la promotion de la cybersécurité, de la confiance sur l'internet, la protection des consommateurs, des entreprises, l'appréhension de l'infraction de la propriété intellectuelle. Et les avis préalables du GAC et les statuts de l'ICANN reconnaissent ces intérêts essentiels. Encore plus, le groupe de travail de la protection de données de l'Article 29 et le Comité européen de protection des données ont reconnu... » Et il y a une citation : « les autorité chargées de l'application de la loi autorisés par la loi devraient pouvoir accéder aux données personnelles dans le WHOIS et ont montré leurs attentes pour que l'ICANN élabore un modèle de WHOIS qui permette l'utilisation légitime de la part des parties intéressées concernées, comme les organismes d'application de la loi. »

Je passe la parole à Laureen.

LAUREEN KAPIN : Comme motion d'ordre, je crois que la note en bas de page fait référence à des dates et dans cette version, elle a disparu. Alors je veux signaler qu'il y a des références aux dates, des lettres, etc. Avec plaisir, je peux vous renvoyer cette note de bas de page.

MANAL ISMAIL : Oui, on l'a et on va l'inclure. On l'a éliminée involontairement. Le Brésil.

BRÉSIL : Le Brésil voudrait demander d'ajouter après le mot confiance dans la troisième ligne du deuxième paragraphe ce qui suit : « et la confiance du consommateur. » Et le Brésil demande d'éliminer ce qu'il y a après la virgule, après le mot internet jusqu'à propriété intellectuelle. Et pourquoi on demande d'éliminer cela ? Parce que l'on référence que l'une des questions dont on doit tenir compte, c'est d'empêcher l'infraction des lois de la propriété intellectuelle. Mais au début de ce paragraphe, on a dit que l'un des objectifs était de combattre les conduites malveillantes. Cela inclut l'infraction à la propriété intellectuelle. On n'a donc pas besoin d'inclure ceci. Merci.

MANAL ISMAIL : Je cède la parole aux États-Unis.

ÉTATS-UNIS : Merci madame la présidente. Je remercie le Brésil de cette tentative de simplifier ce texte mais pour les États-Unis, il est très important de

maintenir la référence à la propriété intellectuelle. Et en général, cela est exclu des conversations puisque cela fait partie des intérêts légitimes et licites. Si nous pouvions conserver cette référence, nous vous en serions très reconnaissants.

MANAL ISMAIL : Le Brésil, est-ce que vous avez des objections par rapport au maintien de ce texte ?

BRÉSIL : Le Brésil ne verrait pas d'inconvénients à conserver la référence à la propriété intellectuelle avec la condition que la référence qui se fait plus loi à la propriété intellectuelle soit éliminée.

MANAL ISMAIL : C'est quelque chose que nous n'avons pas encore vu et que nous allons trouver plus tard dans le texte ?

BRÉSIL : Oui.

MANAL ISMAIL : Donc on conserve cela tel quel jusqu'à ce qu'on arrive à l'autre occurrence du texte. Par rapport à ce qui vient après: «La spécification temporaire actuelle a créé un système non fragmenté pour fournir l'accès qui consiste de manière potentielle à des milliers de politiques différentes selon le bureau d'enregistrement concerné.

Ce manque de politiques uniformes pour l'accès à l'information qui n'est pas publiée provoque des retards. Si les enquêtes sont retardées ou qu'elles sont interrompues, les comportements illicites continuent à porter préjudice au public avec des résultats négatifs qui incluent les dommages à la santé et des préjudices financiers. Le temps est fondamental pour mettre en œuvre une recommandation finale qui développe un modèle d'accès unifié pour l'accès des tiers aux données non publiques du WHOIS. »

Est-ce qu'il y a des commentaires ? Le Brésil.

BRÉSIL :

Merci madame la présidente. Le Brésil voudrait demander que l'on remplace le mot « illicite » qui apparaît à la quatrième ligne et que nous utilisions le terme « potentiellement nuisible » parce que nous ne savons pas toujours si l'activité est illicite ou pas parce que l'une des parties pourrait vouloir avoir accès aux données et cela ne se rapporte pas nécessairement aux organismes d'application de la loi mais aux des fonctionnaires responsables de cette cybersécurité qui ne sont pas en condition de déterminer si l'action est licite ou pas.

MANAL ISMAIL :

Merci le Brésil. Nous acceptons votre proposition ? « Les conditions existantes dans la spécification temporaire qui régissent les données d'enregistrement de gTLD ne répondent pas aux besoins des enquêteurs sur la cybersécurité et des organismes d'application de la loi. Les résultats des enquêtes prouvent qu'il y a une tendance claire

au fait depuis sa mise en œuvre, la spécification temporaire a porté atteinte de manière significative à la capacité des professionnels de la cybersécurité de l'application de la loi pour enquêter et pour réduire le nombre d'actions délictuelles. »

BRÉSIL : Le Brésil voudrait demander l'ajout du texte suivant après l'un des verbes avant de dire que l'on ne répond pas aux besoins. Le texte dirait ce qui suit...

MANAL ISMAIL : Où est-ce que nous mettrions cela ? Le texte dirait...

BRÉSIL : « Les données d'enregistrement des gTLD qui rendent plus exigeant, plus complexe » et nous demandons à ce que l'on élimine ce qui vient après, à savoir « qui ne satisfait pas » ou « qui ne répond pas aux besoins ». Nous demandons aussi que vous effaciez un autre mot, que vous effaciez cette partie jusqu'à l'article dans la version anglaise du texte, donc que vous effaciez la partie en anglais jusqu'à l'article et l'on ajoute davantage un autre texte derrière le mot enquêteurs. Il va falloir passer à la page suivante « pour que les enquêteurs puissent avoir accès à des données personnelles ». Et un dernier ajout à ce paragraphe après le dernier mot « délit', j'ajouterais « au moyen de l'utilisation de l'information qui était au préalable disponible dans le système du WHOIS ». Merci.

MANAL ISMAIL : Merci. Pouvons-nous revenir vers le début, la partie supérieure du texte, pour voir tout le paragraphe ?

COMMISSION EUROPÉENNE : Pourrais-je demander au Brésil de justifier les raisons de ces derniers ajouts et de ces dernières suppressions ?

BRÉSIL : Pour répondre à la question concernant la première modification suggérée, le Brésil ne perçoit pas que les organismes d'application de la loi soient toujours empêchés d'obtenir l'information s'ils ont recours aux mécanismes appropriés dans les lois pertinentes. En fait, le Brésil estime que l'adoption de la spécification temporaire leur a rendu l'accès plus difficile. Mais le besoin d'être informé n'a pas été nécessairement compromis. Et si je veux vous poser une question, je voudrais savoir quelle est l'objection que vous avez par rapport au texte qui a été suggéré.

MANAL ISMAIL : Cathrin.

CATHRIN BAUER-BULST : Meri Manal et merci de nous avoir présenté les raisons. Nous croyons que le besoin existe de transmettre un message un peu plus fort ici. Cette formulation ne présente pas une position pour déterminer si ces

événements sont positifs ou négatifs. Ce que nous avons vu à partir des consultations est que l'information du WHOIS est essentielle pour ces autorités et pour ces professionnels et elle ne peut pas être remplacée par une autre information. Et le fait de ne pas pouvoir accéder à ces données implique des retards significatifs et nous voyons que cela a même impliqué l'interruption de 26 % des enquêtes qu'ils mettent en œuvre par suite de l'application de la spécification temporaire. Nous parlons donc des besoins des organismes d'application de la loi et non pas des intérêts personnels pour avoir accès à ces données, ceux qui jouent un rôle public, qui doivent protéger la sécurité des individus par la prévention de ces délits. Si nous utilisons cette terminologie en ce sens que cela est plus exigeant, notre ton n'est pas le même que celui de la formulation précédente.

MANAL ISMAIL :

Le Brésil.

BRÉSIL :

Merci madame la présidente et Cathrin de l'explication. Les difficultés que nous avons par rapport à cette formulation, d'après ce dont les autorités de l'application de la loi ont besoin, c'est parce qu'elles sont informées par la loi. Les organismes chargés de l'application de la loi sont régis par la loi et l'adoption de la spécification temporaire ne les empêche pas d'avoir accès aux données, conformément aux procédures connues. Mais cela a fait d'après notre compréhension, c'est que c'est beaucoup plus difficile pour ces organismes et pour ces

fonctionnaires d'avoir accès à cette information qui n'est plus publiquement disponible.

Cela ne signifie pas que cette information ne soit pas disponible pour ces organismes de sécurité. Elle n'est pas publiquement disponible. Mais l'accès précédent au système ne signifie pas qu'elle ne soit pas basée sur leur droit d'accès aux données. Je ne sais pas si j'ai été clair dans mon explication.

La question est la suivante. Je vais essayer de reformuler ceci pour que ce soit plus direct. Les lois sur lesquelles se fondent les fonctionnaires de sécurité pour avoir accès aux données continuent à leur donner l'accès aux données, continuent donner l'accès aux données à ces organismes de sécurité. Les données qui étaient auparavant disponibles pour les organismes d'application de la loi sans suivre le processus nécessaire n'existent plus.

LAUREEN KAPIN :

J'ai entendu ce que vous avez dit lorsque vous parliez du fait que la loi continue à leur permettre l'accès, mais on ne parle pas de cela dans ce texte. Ici, nous parlons de la spécification temporaire et la spécification temporaire a certaines défaillances, surtout celle qui concerne l'accès raisonnable parce qu'on n'a pas défini ce que l'accès raisonnable peut être. Il n'y a pas donc pas de méthode uniforme et cohérente pour que les organismes de sécurité puissent disposer de cet accès raisonnable.

Le commentaire et l'explication... En fait, il paraîtrait que l'objection concerne le fait que dans ce commentaire, nous disons que le RGPD n'a pas pu répondre aux besoins des organismes d'application de la loi et je suis tout à fait d'accord, ce n'est pas le commentaire correct. Cela concerne la spécification temporaire. Et ce que nous entendons à maintes reprises par les propositions et par les paroles des représentants des organismes d'application de la loi et par les professionnels du combat contre la cyberdélict, c'est que la spécification temporaire ne répond pas aux besoins.

MANAL ISMAIL :

Nous allons faire une motion d'ordre et nous continuerons après.

TOM DALE :

Merci Manal. J'ai quelques questions logistiques que je dois vous communiquer. Le service de transcription va s'arrêter au bout de dix minutes à peu près. L'enregistrement de cette réunion se poursuivra. Donc les enregistrements se poursuivront et cela peut être mis à jour dans les transcriptions. La salle sera disponible jusqu'à 10:00 du soir ; c'est une heure de plus – et à ce moment-là, nous devons quitter cette salle, le GAC devra quitter cette salle. Je ne sais pas si les services d'interprétation ne devront pas finir dans les plus brefs délais. Je dois remercier les interprètes. Mais je veux vous présenter cette information parce qu'elle est très importante. Merci Manal.

MANAL ISMAIL : Merci, Tom. Si nous avons cela présent à l'esprit, le texte sur l'écran est-il acceptable ? Y a-t-il des suggestions ou des commentaires ?
Laureen s'il vous plaît.

LAUREEN KAPIN : Nous avons exprimé nos objections avec le texte qui a été changé.

BRÉSIL : Pouvons-nous revenir au texte original ? Il est possible que la Commission européenne et que les États-Unis proposent un texte alternatif s'il vous plaît ?

ÉTATS-UNIS : Comme nous avons un problème par rapport aux installations, je suppose qu'il y a eu une mauvaise interprétation de ce qui a été dit au début parce que l'hypothèse sur laquelle vous vous basez, c'est que le commentaire concernait le RGPD et en fait, le commentaire concerne les défaillances de la spécification temporaire.

BRÉSIL : Je suggère d'aller de l'avant et de revenir sur cela plus tard. Je vais me rapprocher de Laureen pour voir un peu plus clair les différences.

MANAL ISMAIL : Merci beaucoup le Brésil. Nous allons avancer.

Je crois qu'il y a d'abord les puces. « La capacité du système du WHOIS actuel pour répondre aux besoins des organismes d'application de la loi a été significativement réduite. Il y a eu beaucoup d'enquêtes qui ont été interrompues ou retardées. Beaucoup de professionnels de la cybersécurité ne savent pas comment demander l'accès à l'information qui n'est plus publique et beaucoup d'entre eux ont demandé l'accès et ils ont reçu une réponse négative. »

BRÉSIL :

Le commentaire du Brésil concerne la première puce parce qu'elle est en rapport avec le commentaire précédent. Notre suggestion serait la suivante : « La capacité du système actuel du WHOIS pour faciliter l'accès aux données personnelles des organismes d'application de la loi a été significativement réduite. »

MANAL ISMAIL :

Cathrin.

CATHRIN BAUER-BULST :

Oui. Je voulais savoir si ce texte est pris tel quel du texte de l'enquête pour expliquer votre suggestion. Pour ce qui est de votre suggestion par rapport aux agences d'application de la loi, on pourrait parler des besoins en terme d'investigation. Peut-être qu'on pourrait ajouter cela parce qu'autrement, on ne serait pas en ligne avec les résultats de l'enquête si on change le texte.

gens qui protègent les droits de propriété intellectuelle et je pense qu'il y a eu suffisamment de discussions par rapport à cela.

MANAL ISMAIL : Merci OMPI. Le Brésil, est-ce que vous pourriez accepter cela ?

BRÉSIL : Le Brésil considère que la partie concernant les droits de propriété intellectuelle est déjà présente dans la première partie du paragraphe et que l'on serait en train de répéter, de faire une nouvelle référence à la même chose.

MANAL ISMAIL : Cathrin.

CATHRIN BAUER-BULST : Nous parlons de deux choses différentes. Ici, on fait référence à des inquiétudes spécifiques par rapport à ceux qui sont impliqués dans la protection des droits de propriété intellectuelle. Ce n'est pas tout à fait la même chose que ce qu'on dit avant. Je crois que ce serait difficile d'éliminer cette référence.

On pourrait cependant considérer si on va à la section précédente où on fait la référence à la propriété intellectuelle, en plus de ce qui a été dit, on pourrait dire « comportement juridique, y compris enfreinte aux droits de propriété intellectuelle, etc. » Et alors à ce moment-là,

est-ce que le Brésil pourrait accepter cela pour arriver à une solution de compromis ?

MANAL ISMAIL : Merci la Commission européenne.

BRÉSIL : Oui, ce serait acceptable.

MANAL ISMAIL : Cathrin, nous n'avons pas la transcription. Est-ce que vous pourriez s'il vous plaît répéter doucement, plus lentement votre suggestion ?

CATHRIN BAUER-BULST : « Y compris des la lutte contre des comportement illégaux » – troisième paragraphe – virgule, « tels qu'atteinte au droit de propriété intellectuelle » virgule et ensuite, on continue, « promouvoir la cybersécurité, etc. » Et ensuite, on élimine la référence à la propriété intellectuelle qui figure à la fin de cette phrase.

MANAL ISMAIL : Très bien. Merci Cathrin. Le Brésil ?

BRÉSIL : Nous demandons que l'on efface la référence à protection des consommateurs et entreprises parce que c'était le résultat de ce qu'on

avait mis avant par rapport à la conférence du consommateur. Donc la phrase devrait finir au mot « internet ». Voilà.

MANAL ISMAIL : Laureen s'il vous plaît.

LAUREEN KAPIN : Est-ce que vous ne voulez pas protéger les entreprises non plus ?

BRÉSIL : Oui.

LAUREEN KAPIN : Bon, d'accord. Vous me rassurez.

BRÉSIL : Oui mais ce sont des exemples. Vous le voyez, ces intérêts sont exprimés comme faisant partie d'autre chose. On met « y compris » mais ce n'est pas une liste exhaustive.

LAUREEN KAPIN : Ma remarque, c'est que ce n'est pas une liste mais il y a deux grands groupes d'entités pour protéger les consommateurs et les entreprises. Ce sont deux grands groupes que l'on veut inclure parce que les consommateurs et les entreprises, tous les deux ont le droit d'être protégés.

MANAL ISMAIL : Le Brésil, vous demandez la parole ?

BRÉSIL : Excusez-moi madame la présidente. Je me demande si... Oui, on devrait peut-être garder la référence aux entreprises. Si c'est tellement important pour les États-Unis, on peut garder la référence aux entreprises.

MANAL ISMAIL : Nous sommes vraiment sous pression pour finir parce qu'ils vont éteindre les lumières. Excusez-moi, j'étais un peu distraite.

Alors, on va continuer. « Le GAC salue les progrès faits par le EPDP et met l'accent sur l'engagement du GAC pour contribuer à l'élaboration d'une politique exhaustive RDS. Le GAC considère qu'il existe un risque que la politique ne soit pas en place avant l'expiration de la spécification temporaire. C'est pourquoi la communauté devrait considérer comment atténuer ce risque. »

On continue. « Le GAC reste engagé à travailler avec la communauté et avec le processus d'élaboration de politiques accéléré pour s'assurer que des tierces parties puissent avoir un accès prévisible et opportun à des données WHOIS éditées de telle manière que cela soit en conformité avec le RGPD et d'autres lois en matière de protection de données. Même si la charte EPDP dit à l'équipe de définir ce que l'on veut dire par accès raisonnable, le travail de la communauté pour développer un modèle d'accès unifié devrait procéder en parallèle et devrait compléter les efforts du EPDP. »

Le Brésil.

BRÉSIL : On devrait remplacer les lois en matière de vie privée, en matière de protection de données par les lois applicables.

MANAL ISMAIL : L'Inde s'il vous plaît.

INDE : Je suis d'accord avec la recommandation faite par le Brésil.

MANAL ISMAIL : L'Inde s'il vous plaît, pouvons-nous accepter cela ? Très bien. « Le GAC note l'importance de reconnaître et de prendre en considération d'autres lois de protection de données. » L'Iran.

IRAN : Je pense qu'on devrait remplacer « note » par « met l'accent sur » parce que note a une connotation différente ; « on prend note », cela a une connotation différente.

MANAL ISMAIL : Y a-t-il des objections ? Y a-t-il d'autres commentaires ? Le Brésil.

BRÉSIL : Pour ce qui est des deux questions qui restent à résoudre, pour arriver à une solution de compromis, le Brésil est d'accord pour reprendre le texte original.

MANAL ISMAIL : Commission européenne.

COMMISSION EUROPÉENNE : Merci Manal. Je pense que cette phrase n'a plus de sens parce que si on efface « les efforts exclusifs, etc. », il n'y a rien d'autres lois de protections d'application des données. Je pense qu'on devrait carrément effacer toute la phrase parce que cela crée une certaine confusion.

MANAL ISMAIL : Y a-t-il des objections pour effacer cette phrase, la dernière phrase ? Très bien. Alors je pense qu'on va attendre quelques minutes, le temps que vous parliez du texte. Très bien, le Brésil, allez-y.

BRÉSIL : Merci Manal. C'est par rapport à cette partie du texte. Comme j'ai dit avant, pour arriver à une solution de compromis et étant donné que ce texte n'apparaît dans aucun autre communiqué, le Brésil serait disposé à revenir au texte précédent et parler de questions en suspens lorsqu'on parle du besoin pour les organismes d'application de la loi. On serait prêt à revenir au texte précédent. Merci.

FABIEN BETREMIEUX : « En utilisant des informations qui soient disponibles », c'est là ?

BRÉSIL : Non. C'est après. Nous avons suggéré d'ajouter un texte. Je pense qu'il n'y a pas de problème pour le supprimer.

MANAL ISMAIL : Y a-t-il d'autres commentaires sur la partie concernant le RGPD ? L'Iran s'il vous plaît.

IRAN : Oui Manal, est-ce que vous pourriez me dire pourquoi le texte où on dit « L'ICANN met l'accent sur » a été supprimé ? Cela a été discuté dans des petits groupes du GAC avec l'EPDP et on s'était mis d'accord sur le fait qu'en plus du RGPD, il y avait d'autres lois au niveau régional, national, etc. Rien n'est limité au RGPD. Est-ce qu'on voit apparaître cela ailleurs ?

MANAL ISMAIL : Non. Je pense qu'on l'a effacé parce qu'on avait dit que...Je veux dire nous avons effacé une partie du texte précédent et donc la phrase telle qu'elle était n'avait plus de sens une fois que l'on avait effacé la référence au RGPD.

IRAN : Vous l'avez mis ailleurs ?

MANAL ISMAIL : C'est implicite dans le texte. On ne l'a pas bougé ailleurs. On l'a effacé. Maintenant, c'est implicite au niveau de tout le texte. Laureen.

LAUREEN KAPIN : Je peux peut-être clarifier cela, Kavouss. Les changements qui ont été faits ont effacé une référence au RGPD en particulier et à la place, on a fait une référence plus particulière à toutes les lois de protection de données dans toutes les juridictions, non seulement dans l'Union européenne. C'est pour cela qu'on a pensé que cette phrase n'était plus nécessaire. J'espère que cela clarifie la question.

MANAL ISMAIL : Merci l'Iran. Je vois que l'Iran acquiesce. Merci Laureen d'avoir expliqué cela et de m'avoir aidé. Est-ce qu'il y a des commentaires par rapport à la partie RGPD ? Très bien.

Nous avons la section concernant la réunion gouvernementale de haut niveau. Nous avons reçu le texte que l'on devrait introduire dans la partie concernant la réunion gouvernementale de haut niveau.

BANGLADESH : Madame la présidente, je pense qu'il faut faire défiler juste pour voir dans les deux prochaines lignes où l'on dit « Le GAC a révisé... »

MANAL ISMAIL : De quel paragraphe parlez-vous ?

BANGLADESH : Paragraphe 2. Nous avons inclus « lois de protection de données, y compris le RGPD ». Si nous incluons le RGPD ici, je pense que... Peut-être que je me trompe mais si ce paragraphe est spécifique pour le RGPD, alors on pourrait ne pas inclure cette référence au RGPD. Mais si on parle d'autres lois, alors cette dernière ligne, on peut la garder parce que cela ferait référence aux autres nations aussi.

MANAL ISMAIL : Cathrin s'il vous plaît.

CATHRIN BAUER-BULST : Merci beaucoup, Manal. Pour préciser, la référence, c'est aux lois de protection des données. Cela n'inclut pas uniquement le RGPD, on fait référence à toutes les lois de protection de données de manière générale et il n'y a pas de référence spéciale au RGPD. Et donc ce serait bizarre de parler d'autres lois internationales de protection de données parce que si elles ne sont pas applicables, si nous avons eu une référence générale avant, on a déjà parlé de ces lois applicables donc cette dernière phrase n'avait plus de sens, n'était plus logique. Et c'est pour cela que nous avons proposé de l'effacer étant donné qu'on n'avait pas donné la prééminence au RGPD au paragraphe précédent. On parlait de toutes lois applicables en matière de protection de données.

MANAL ISMAIL :

Merci Cathrin.

Alors, pour passer à la partie concernant la réunion gouvernementale de haut niveau, le texte proposé dit ce qui suit : « Les opinions sur une intervention ont fait l'objet de débats dans le contexte de la rédaction du communiqué. Dans ce contexte, les membres du GAC ont demandé à chercher des moyens pour répondre aux droits des citoyens des pays s'intéressant au DNS et les questions liées aux TLD pour faire face aux impacts sur les TLD. Certains pays n'ont pas partagé ces opinions-là. » Voilà le texte qui a fait l'objet d'un accord. Est-ce que vous avez des opinions ? Nous vérifions pour voir s'il y a d'autres parties du communiqué que nous devrions modifier. Trinité-et-Tobago.

TRINITÉ-ET-TOBAGO :

Excusez-moi Manal, c'est Karel Douglas. Un petit commentaire. Les mesures unilatérales coercitives ont-elles un sens en particulier parce que je ne suis pas au courant de ce que signifie ce terme. Je ne sais pas s'il a un sens spécifique. Cela pourrait être utile pour celui qui lit le document pour qu'il ou elle sache ce que signifient ces mots.

IRAN :

Merci pour vos questions. Cela a un sens. C'est un terme et il y a un rapporteur spécial du conseil sur les droits de l'homme. Ce terme est utilisé aussi aux Nations Unies avec un sens particulier pour ce qui est des mesures coercitives unilatérales. Ce terme existe, il est connu, il est employé.

déclaration existe dans le rapport qui été envoyé au CCWG. D'après ce que je comprends, le texte de la partie supérieure de l'écran remplacerait le texte précédent qui se trouvait dans la section de la responsabilité.

MANAL ISMAIL : La Suisse.

SUISSE : Mais l'intention de ma question était la suivante. Lorsque nous avons commencé ce dialogue sur ce texte qui apparaît dans la section de la réunion gouvernementale de haut niveau, dans les recommandations approuvées par le GAC, nous avons supprimé la recommandation concernant les droits de l'homme. Il nous manque une puce. La question est de savoir si nous allons l'inclure.

MANAL ISMAIL : Oui, bien sûr, nous allons l'inclure encore une fois. Le Sénégal et Trinité-et-Tobago.

SÉNÉGAL : Madame la présidente, pour la remarque de Tom par rapport à la liste des pays qui soutiennent la proposition du Brésil, moi je voudrais proposer simplement... Vous m'entendez bien là ? J'étais en train de dire que pour la liste des pays, je voudrais proposer simplement qu'on la supprime afin de rendre le document plus impersonnel et s'arrêter uniquement à la proposition proposée par le Brésil et supprimer toute

la liste des pays qui vient derrière, au lieu [inintelligible]. Je ne sais pas si c'est clair ou pas.

Tom, tu peux montrer le paragraphe, là, dont tu parlais par rapport à la liste des pays qui soutiennent la proposition du Brésil, qui a été proposée par Olga Cavalli tout à l'heure ? Si on peut l'afficher à l'écran ? Ça va être peut-être plus clair. Voilà, c'est cette liste-là, oui.

Je pense que le plus simple, c'est de s'arrêter uniquement à Brésil et enlever tout le reste de manière à rendre le rapport plus impersonnel, et d'autant plus qu'on a proposé des pays qui sont là alors qu'ils ne sont plus en séance. Donc aller vérifier, ça donne un travail supplémentaire. En plus, cela peut paraître un peu comme de la propagande. Je pense que ce n'est pas l'objectif du rapport. Donc je propose qu'on supprime cette liste de pays.

MANAL ISMAIL : Merci le Sénégal. Donc nous avons cette suggestion pour éliminer la liste des pays et ne conserver que le nom du Brésil.

BRÉSIL : ... et on ne souhaite pas rouvrir toute cette discussion encore une fois.
Merci.

MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Brésil. J'ai Trinité-et-Tobago.

TRINITÉ-ET-TOBAGO : Merci Manal. Merci beaucoup de cette explication, l'Iran. Je voudrais résumer en disant que si ces mots ont une signification spéciale, quand on utilise un mot, on utilise le mot du dictionnaire. Mais quand on utilise des mots comme dans ce cas qui sont en majuscules et qui ont une signification particulière, cela veut dire que toute personne qui lit ce document sans savoir cette signification spécifique serait un peu perdue. Alors quelle est la signification spécifique de ces mots ? Ces mots ont une signification spéciale et il y a une valeur, il y a une définition. Alors on pourrait mettre une note en bas de page pour que la personne qui lit le document puisse se référer à cette note en bas de page où l'on pourrait expliquer la définition. Alors merci beaucoup de cette explication.

MANAL ISMAIL : Merci Trinité-et-Tobago. On prend note de votre suggestion. Y a-t-il des commentaires sur d'autres parties du communiqué ? Très bien. Alors cela conclut la séance de rédaction du communiqué. Et cela conclut notre série de réunions de la semaine. Merci à tous. Désolée de vous avoir gardé jusqu'à si tard. Merci aux interprètes, merci aux gens de la technique. Désolée de vous avoir retenus aussi longtemps. Les États-Unis s'il vous plaît.

ÉTATS-UNIS : Je ne sais pas ici demain donc je voulais vous remercier et remercier Tom également de tout le travail qu'il a fait.

[Applaudissements]

TOM DALE : Mes derniers propos adressés au GAC : bon voyage et au revoir.

MANAL ISMAIL : Merci Tom.

TRINITÉ-ET-TOBAGO : Avant que tout le monde parte, je dois remercier Manal pour l'excellent travail qu'elle a accompli en tant que présidente parce qu'elle a travaillé sans relâche, donc nous en sommes reconnaissants. Merci beaucoup.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]